



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2020-036

PUBLIÉ LE 14 AVRIL 2020

Sommaire

Bureau des douanes et droits indirects

19-2020-04-09-006 - FERMETURE DÉFINITIVE DU DÉBIT DE TABAC 1900319M
SIS SAINT MARTIN LA MEANNE (1 page) Page 3

19-2020-04-09-007 - FERMETURE DÉFINITIVE DU DÉBIT DE TABAC 1900408D
SIS USSEL (1 page) Page 5

Direction régionale des entreprises,de la concurrence,de la consommation,du travail et de l'emploi

19-2020-04-08-001 - Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément d'un
organisme de services à la personne N° SAP807973441 (2 pages) Page 7

19-2020-04-08-002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP807973441 (2 pages) Page 10

DISP BORDEAUX

19-2020-04-10-001 - Délégation de signature et de compétence TULLE (8 pages) Page 13

Préfecture / Cabinet du Préfet / Bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle

19-2020-04-02-003 - SARL IMPLANT'ACTION : arrêté portant habilitation d'un
organisme (2 pages) Page 22

19-2020-04-16-003 - SAS CBRE Conseil arrêté portant habilitation (2 pages) Page 25

19-2020-04-02-004 - SARL INTENCITE : arrêté portant habilitation d'un organisme (2
pages) Page 28

19-2020-04-16-001 - SARL LINEAMENTA arrêté portant habilitation d'un oganimse (2
pages) Page 31

19-2020-04-14-001 - SARL OPTIMA CONSEIL Arrêté portant habilitation d'un
organisme (2 pages) Page 34

19-2020-04-16-002 - SARL SIGMAPRISMA Arrêté portant habilitation d'un organisme
en application du III de l'article L (66 pages) Page 37

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités / Bureau interministériel de défense et de protection civiles

19-2020-04-14-002 - Arrêté portant autorisation du marché ouvert sur la commune de
Beaulieu sur Dordogne pour le mercredi 15 avril 2020 (2 pages) Page 104

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de l'environnement et du cadre de vie

19-2020-04-09-005 - Arrêté préfectoral donnant acte ORANO MINING (8 pages) Page 107

Bureau des douanes et droits indirects

19-2020-04-09-006

**FERMETURE DÉFINITIVE DU DÉBIT DE TABAC
1900319M SIS SAINT MARTIN LA MEANNE**

*Décision de fermeture définitive du débit de tabac n° 1900319M sis Le Bourg 19320 SAINT
MARTIN LA MEANNE*

**DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE
DE DEUX DÉBITS DE TABAC ORDINAIRES PERMANENTS
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE (19)**

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de BORDEAUX

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment son article 37 ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes de la Corrèze a été régulièrement informée ;

DÉCIDE

la fermeture définitive des deux débits de tabac ordinaires permanents suivants :

- débit n°**1900408D** sis 8, avenue Gambetta sur la commune d'**USSEL (19200)** ;
- débit n°**1900319M** sis au bourg sur la commune de **SAINT-MARTIN-LA-MÉANNE (19320)**.

Fait à Poitiers, le 09 avril 2020,

p/Le Directeur Interrégional des douanes et droits indirects à Bordeaux,

Le Directeur Régional de Poitiers,



Henri MACSAY

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges [1, cours Vergniaud - 87000 LIMOGES – Tél = 05 55 33 91 55]-dans les deux mois suivant sa date de publication. au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bureau des douanes et droits indirects

19-2020-04-09-007

**FERMETURE DÉFINITIVE DU DÉBIT DE TABAC
1900408D SIS USSEL**

*FERMETURE DÉFINITIVE DU DÉBIT DE TABAC NUMÉRO 1900408D SIS 8 AVENUE
GAMBETTA - 19200 USSEL*

**DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE
DE DEUX DÉBITS DE TABAC ORDINAIRES PERMANENTS
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE (19)**

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de BORDEAUX

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment son article 37 ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes de la Corrèze a été régulièrement informée ;

DÉCIDE

la fermeture définitive des deux débits de tabac ordinaires permanents suivants :

- débit n°**1900408D** sis 8, avenue Gambetta sur la commune d'**USSEL (19200)** ;
- débit n°**1900319M** sis au bourg sur la commune de **SAINT-MARTIN-LA-MÉANNE (19320)**.

Fait à Poitiers, le 09 avril 2020,

p/Le Directeur Interrégional des douanes et droits indirects à Bordeaux,

Le Directeur Régional de Poitiers,



Henri MACSAY

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges [1, cours Vergniaud - 87000 LIMOGES – Tél = 05 55 33 91 55]-dans les deux mois suivant sa date de publication. au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

19-2020-04-08-001

Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément
d'un organisme de services à la personne N°
SAP807973441



PRÉFET DE LA CORRÈZE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA CORRÈZE*

**Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP807973441**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 5 mars 2020, par Monsieur Thierry René FANTHOU en qualité de Président ;

Vu l'agrément en date du 10 avril 2015 à l'organisme FTF SERVICES ;

Vu le certificat délivré le 9 juillet 2018 par AFNOR Certification,

Le préfet de la Corrèze

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **FTF SERVICES**, dont l'établissement principal est situé 69 avenue Maréchal Foch 19100 BRIVE LA GAILLARDE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 10 avril 2020.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire) - (19)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (uniquement en mode prestataire) - (19)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Corrèze ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud 87000 Limoges.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Tulle, le 8 avril 2020

Pour le préfet et par subdélégation
Le responsable de l'unité départementale
de la DIRECCTE,



Christian DESFONTAINES

Direction régionale des entreprises,de la concurrence,de la
consommation,du travail et de l'emploi

19-2020-04-08-002

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le N° SAP807973441



PRÉFET DE LA CORRÈZE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA CORRÈZE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP807973441**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
Vu l'autorisation du conseil départemental de la Corrèze en date du 10 avril 2015;

Le préfet de la Corrèze

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Corrèze le 5 mars 2020 par Monsieur Thierry René FANTHOU en qualité de Président, pour l'organisme FTF SERVICES dont l'établissement principal est situé 69 avenue Maréchal Foch 19100 BRIVE LA GAILLARDE et enregistré sous le N° SAP807973441 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (19)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (19)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (19)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (19)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (19)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (19)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (19)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tulle, le 9 avril 2020

Pour le préfet et par subdélégation
Le responsable de l'unité départementale
de la DIRECCTE,



Christian DESFONTAINES

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Corrèze ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud 87000 Limoges.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DISP BORDEAUX

19-2020-04-10-001

Délégation de signature et de compétence TULLE



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE BORDEAUX

Maison d'arrêt de Tulle
Décision Portant Délégation

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24, R57-7-5
Vu le code des relations entre le public et l'administration
Vu la loi pénitentiaire n°2009-1436 du 24 novembre 2009
Vu les dispositions du décret n°2006-337 du 21 mars 2006
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 22/01/2018 nommant **Monsieur JOUFFROY Thierry en qualité de chef d'établissement**

Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à
Madame BRZOWSKI Christine, Lieutenant pénitentiaire, adjointe au Chef d'établissement
, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à
Madame COULON Carine, major pénitentiaire
, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à
Monsieur ROUSEYROL Jean-Luc, major pénitentiaire
, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à
Monsieur LEGRAND Philippe, premier surveillant pénitentiaire
, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à
Monsieur SCHAMING Thomas, premier surveillant pénitentiaire
, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à
Monsieur MOUGIN Xavier, premier surveillant pénitentiaire
, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

A Tulle le 10/04/2020

Le Chef d'établissement
Thierry JOUFFROY
Chef d'établissement

Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)

Délégués possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : directeurs des services pénitentiaires et autres catégories A : attachés...
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 4 : majors et 1ers surveillants

* Décret 2013-368 du 30 avril 2013 – Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP –

Décisions concernées		Articles	1	2	3	4
Organisation de l'établissement						
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type		R. 57-6-18	X	X	X	
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire		R. 57-6-24 D. 277	X	X	X	
Détermination des modalités d'organisation du service des agents		D. 276	X	X	X	
Vie en détention						
Elaboration du parcours d'exécution de la peine		717-1	X	X	X	
Désignation des membres de la CPU		D.90	X	X	X	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule		R. 57-6-24	X	X	X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues		D. 92	X	X	X	
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule		D.93	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue		D.94	X	X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA		D. 370	X	X	X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités		D. 446	X	X	X	
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (ancien D.449)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 46 RI type	x	x	x	
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (ancien D.259)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 34 RI type	x	x	x	
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue (pour raisons d'ordre, sécurité, d'hygiène)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 10 RI type	x	x	x	
Opposition à la désignation d'un aidant		R. 57-8-6	X	X	X	
Mesures de contrôle et de sécurité						
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité		D. 266	X	X	X	
Utilisation des armes dans les locaux de détention		D. 267	X	X	X	

Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, d'objets, substances, médicaments, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 5 RI type+ Art 14 RI type	X	X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux		Art 14 RI type	X	X	X	X
Contrôle et Retenue d'équipement informatique (ancien D. 449-1)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI type	X	X	X	X
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (ancien D. 459-3)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 20 RI type	X	X	X	X
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues		R. 57-7-79	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République		R. 57-7-82	X	X	X	X
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	X	X	X	X
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	x	x	x	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif		D. 308	X	X	X	
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire		R.57-6-24, al 3, 5°	X	X	X	X
Discipline						
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement		R.57-7-18	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle		R.57-7-22	X	X	X	
Engagement des poursuites disciplinaires		R.57-7-15	X	X	X	
Présidence de la commission de discipline		R.57-7-6	X	X	X	
Elaboration du tableau de roulement des assesses extérieurs		R. 57-7-12	X	X	X	
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur		D. 250	X	X	X	
Désignation des membres assesses de la commission de discipline		R. 57-7-8	X	X	X	
Prononcé des sanctions disciplinaires		R.57-7-7	X	X	X	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires		R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X	X	X	
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions		R.57-7-60	X	X	X	
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française		R.57-7-25	X	X	X	
Isolément						
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française		R.57-7-64	x	x	x	
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire		R. 57-7-62	X	X	X	
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention		*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 RI type	x	x	x	

Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X	X
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X	X
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64	X	X	X
	R. 57-7-70	X	X	X
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67	X	X	X
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-70	X	X	X
	R. 57-7-65	X	X	X
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66	X	X	X
	R. 57-7-70	X	X	X
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-74	X	X	X
	R. 57-7-72	X	X	X
	R. 57-7-76	X	X	X
Mineurs				
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514	X	X	X
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12	X	X	X
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17	X	X	X
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	D. 518-1	X	X	X
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle	D. 517-1	X	X	X
	D. 520	X	X	X
Gestion du patrimoine des personnes détenues				
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D. 122	X	X	X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	X
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible(ancien D. 421)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif (ancien D. 395)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 14 II RI type	X	X	X
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite (ancien D. 422)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	X	X	X
Autorisation pour une personne condamnée à recevoir des subsides pour une dépense justifiée par un intérêt particulier	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	X	X	X
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X	X	X
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (ancien D. 337)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type	X	X	X

Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant (ancien D. 340)		*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type	X	X	X
Achats					
Fixation des prix pratiqués en cantine (ancien D. 344)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI type	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine (ancien D. 343)		*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI type	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur téléphonique ou un téléviseur individuel (ancien D. 444)		*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 IV RI type	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique (ancien D. 449-1)		*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI type	X	X	X
Relations avec les collaborateurs du SPP					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation		D. 389	X	X	X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé		D. 390	X	X	X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite		D. 390-1	X	X	X
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement		D. 388	X	X	X
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus		D. 446	X	X	X
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP		R. 57-6-14	X	X	X
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément		R. 57-6-16	X	X	X
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison (ancien D. 476)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 33 RI type	X	X	X
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves		D. 473	X	X	X
Organisation de l'assistance spirituelle					
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux		R. 57-9-5	X	X	X

Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X	X
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	X	X	X
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X	X
Visites, correspondance, téléphone				
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X	X
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	X	X	X
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats (ancien D. 411)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 28 RI type	X	X	X
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X	X
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X	X
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X	X	X
Entrée et sortie d'objets				
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X	X
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet (ancien D. 430)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 I RI type	X	X	X
Autorisation de recevoir des objets ou colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite. (ancien D. 431)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 II RI type	X	X	X
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (ancien D. 443-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 III RI type	X	X	X
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X	X
Activités				
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (ancien D. 436-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 17 RI type+ Art 18 RI type	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X	X
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X	X	X
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X	X	X
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X	X	X
Administratif				
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	X	X	X

Divers						
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur						
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	D.124	X	X	X	X	X
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	712-8 D. 147-30 D. 147-30-47 D. 147-30-49	X	X	X	X	X
Habilitation spéciale des agents des greffes, major et premiers surveillants afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X	X	X	X
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X	X	X	X	X

Fait à TULLE, le 10 avril 2020

Le chef d'établissement
JOUFFROY Thierry,

Thierry JOUFFROY
Chef d'établissement

Préfecture / Cabinet du Préfet / Bureau de la représentation
de l'Etat et de la communication interministérielle

19-2020-04-02-003

**SARL IMPLANT'ACTION : arrêté portant habilitation
d'un organisme**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des
collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité
Secrétariat de la commission départementale
d'aménagement commercial

ARRÊTÉ

portant habilitation d'un organisme en application de l'article L. 752-23 du code de commerce

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 752-23, R. 752-44-1 et suivants et A. 752-2,

Vu la demande d'habilitation adressée par M. Dimitri DELANNOY, représentant légal de la SARL
IMPLANT'ACTION, reçue par voie dématérialisée le 2 avril 2020,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'habilitation pour réaliser le certificat de conformité mentionnée à l'article L. 752-23 du code de commerce est accordée à la SARL IMPLANT'ACTION, sise 31 rue de la Fonderie 59200 Tourcoing.

L'habilitation ainsi accordée porte le numéro d'identification **CC/06-2020-19**.

Article 2 : L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Corrèze.

Article 3 : L'habilitation peut être retirée par le représentant de l'État dans le département si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice, mentionnées à l'article R. 752-44-2 susvisé.

L'organisme bénéficiaire de l'habilitation est informé préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Il peut être mis en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum, ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Tulle, le 02 AVR. 2020

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Matthieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'économie et des finances – Télédocus 151 – 139, rue de Bercy – 75572 Paris cédex 12.
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES, ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Cabinet du Préfet / Bureau de la représentation
de l'Etat et de la communication interministérielle

19-2020-04-16-003

SAS CBRE Conseil arrêté portant habilitation



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des
collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité
Secrétariat de la commission départementale
d'aménagement commercial

ARRÊTÉ

portant habilitation d'un organisme en application du III de l'article L. 752-6 du code de commerce

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 752-6, R. 752-6-1 et suivants et A. 752-1,

Vu la demande d'habilitation adressée par M. Fabrice ALLOUCHE, représentant légal de la SAS
CBRE Conseil & Transaction, reçue par voie dématérialisée le 19 février 2020,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce est accordée à la SAS CBRE Conseil & Transaction, sise 76, rue de Prony 75017 Paris.

L'habilitation ainsi accordée porte le numéro d'identification **AI/27-2020-19**.

Article 2 : L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Corrèze.

Article 3 : L'habilitation peut être retirée par le représentant de l'État dans le département si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice, mentionnées à l'article R. 752-6-1 susvisé.

L'organisme bénéficiaire de l'habilitation est informé préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Il peut être mis en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum, ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Tulle, le **16 MARS 2020**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Matthieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX :
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'économie et des finances – Télédéc 151 – 139, rue de Bercy – 75572 Paris cédex 12.
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES, ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

1, rue Souham B.P. 250 -19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 55 20 – ✉ 05 55 26 82 02
Internet: www.correze.gouv.fr - courriel: prefecture@correze.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public: du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Préfecture / Cabinet du Préfet / Bureau de la représentation
de l'Etat et de la communication interministérielle

19-2020-04-02-004

SARL INTENCITE : arrêté portant habilitation d'un
organisme



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des
collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité
Secrétariat de la commission départementale
d'aménagement commercial

ARRÊTÉ

portant habilitation d'un organisme en application du III de l'article L. 752-6 du code de commerce

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 752-6, R. 752-6-1 et suivants et A. 752-1,

Vu la demande d'habilitation adressée par M. Nicolas BONNEFOY, représentant légal de la SARL INTENCITÉ, reçue par voie dématérialisée le 2 avril 2020,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce est accordée à la SARL INTENCITÉ, sise 33 cité Industrielle 75011 Paris.

L'habilitation ainsi accordée porte le numéro d'identification **AI/30-2020-19**.

Article 2 : L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Corrèze.

Article 3 : L'habilitation peut être retirée par le représentant de l'État dans le département si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice, mentionnées à l'article R. 752-6-1 susvisé.

L'organisme bénéficiaire de l'habilitation est informé préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Il peut être mis en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum, ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Tulle, le 02 AVR. 2020

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Matthieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'économie et des finances – Télédéc 151 – 139, rue de Bercy – 75572 Paris cédex 12.
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES, ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

1, rue Souham B.P. 250 - 19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 55 20 – 05 55 26 82 02
Internet: www.correze.gouv.fr - courriel: prefecture@correze.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public: du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Préfecture / Cabinet du Préfet / Bureau de la représentation
de l'Etat et de la communication interministérielle

19-2020-04-16-001

SARL LINEAMENTA arrêté portant habilitation d'un
oganimse



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des
collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité
Secrétariat de la commission départementale
d'aménagement commercial

ARRÊTÉ

portant habilitation d'un organisme en application du III de l'article L. 752-6 du code de commerce

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 752-6, R. 752-6-1 et suivants et A. 752-1,

Vu la demande d'habilitation adressée par Mme Marion LACOMBE, représentant légal de la SARL LINEAMENTA, reçue par voie dématérialisée le 2 avril 2020,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce est accordée à la SARL LINEAMENTA, sise 21 avenue du Général de Castelnau 33140 Villenave d'Ornon.

L'habilitation ainsi accordée porte le numéro d'identification **AI/29-2020-19**.

Article 2 : L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Corrèze.

Article 3 : L'habilitation peut être retirée par le représentant de l'État dans le département si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice, mentionnées à l'article R. 752-6-1 susvisé.

L'organisme bénéficiaire de l'habilitation est informé préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Il peut être mis en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum, ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Tulle, le 02 AVR. 2020

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Matthieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'économie et des finances – Télédod 151 – 139, rue de Bercy – 75572 Paris cédex 12.
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES, ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

1, rue Souham B.P. 250 - 19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 55 20 – 📠 05 55 26 82 02
Internet: www.correze.gouv.fr - courriel: prefecture@correze.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public: du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Préfecture / Cabinet du Préfet / Bureau de la représentation
de l'Etat et de la communication interministérielle

19-2020-04-14-001

SARL OPTIMA CONSEIL Arrêté portant habilitation d'un
organisme



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des
collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité
Secrétariat de la commission départementale
d'aménagement commercial

ARRÊTÉ

portant habilitation d'un organisme en application de l'article L. 752-23 du code de commerce

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 752-23, R. 752-44-1 et suivants et A. 752-2,

Vu la demande d'habilitation adressée par Mme TÉLÉGA Élise, représentant légal de la SARL TR OPTIMA CONSEIL, reçue par voie dématérialisée le 2 avril 2020,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'habilitation pour réaliser le certificat de conformité mentionnée à l'article L. 752-23 du code de commerce est accordée à la SARL TR OPTIMA CONSEIL, sise 4 place du Beau Verger 44120 Vertou.

L'habilitation ainsi accordée porte le numéro d'identification **CC/05-2020-19**.

Article 2 : L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Corrèze.

Article 3 : L'habilitation peut être retirée par le représentant de l'État dans le département si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice, mentionnées à l'article R. 752-44-2 susvisé.

L'organisme bénéficiaire de l'habilitation est informé préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Il peut être mis en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum, ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

1, rue Souham B.P. 250 - 19012 Tulle Cedex ☎ 05 55 20 55 20 – 📠 05 55 26 82 02
Internet: www.correze.gouv.fr - courriel: prefecture@correze.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public: du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Tulle, le 02 AVR. 2020

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Matthieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'économie et des finances – Télédod 151 – 139, rue de Bercy – 75572 Paris cédex 12.
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES, ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Cabinet du Préfet / Bureau de la représentation
de l'Etat et de la communication interministérielle

19-2020-04-16-002

SARL SIGMAPRISMA Arrêté portant habilitation d'un
organisme en application du III de l'article L



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 19-2020-022

PUBLIÉ LE 26 MARS 2020

Sommaire

Direction départementale des territoires / Direction

19-2020-03-26-002 - Arrêté préfectoral modificatif 04/2020 portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules transportant des bois ronds (42 pages) Page 3

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités / Bureau interministériel de défense et de protection civiles

19-2020-03-26-009 - Arrêté portant autorisation du marché ouvert de Brive la Gaillarde - place Jacques Cartier le vendredi 27 mars 2020 (2 pages) Page 46

19-2020-03-26-004 - Arrêté portant autorisation du marché ouvert sur la commune d'Allasac le vendredi 27 mars 2020 (2 pages) Page 49

19-2020-03-26-005 - Arrêté portant autorisation du marché ouvert sur la commune de Clergoux le vendredi 27 mars 2020 (2 pages) Page 52

19-2020-03-26-006 - Arrêté portant autorisation du marché ouvert sur la commune de Juillac le vendredi 27 mars 2020 (2 pages) Page 55

19-2020-03-26-007 - Arrêté portant autorisation du marché ouvert sur la commune de Meyssac le vendredi 27 mars 2020 (2 pages) Page 58

19-2020-03-26-008 - Arrêté portant autorisation du marché ouvert sur la commune de Saint Privat le vendredi 27 mars 2020 (2 pages) Page 61

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de la réglementation et des élections

19-2020-03-26-003 - arrete_modificatif_tarifs_taxis_2020 (2 pages) Page 64

Direction départementale des territoires / Direction

19-2020-03-26-002

**Arrêté préfectoral modificatif 04/2020 portant
réglementation temporaire de la circulation des véhicules
transportant des bois ronds**

*Arrêté préfectoral modificatif 04/2020 portant réglementation temporaire de la circulation des
véhicules transportant des bois ronds*



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale des territoires
de la Corrèze

**Arrêté préfectoral modificatif 04/2020
portant réglementation temporaire de la circulation
des véhicules transportant des bois ronds**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de la route et notamment ses articles R. 433-9 à R. 433-16 ;
- Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.131-8 et L. 141-9 ;
- Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination Frédéric VEAU, en qualité de préfet de la Corrèze ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n° 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route ;
- Vu l'arrêté PRMG 1833390A du Premier ministre en date du 19 décembre 2018 portant nomination de M^{me} Johanne PERTHUISOT, directrice départementale adjointe des territoires de la Corrèze ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2019-12-26-004 du 26 décembre 2019 donnant délégation de signature à M^{me} Johanne PERTHUISOT chargée d'exercer, par intérim, les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010, portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds ;
- Vu les demandes présentées par les donneurs d'ordre du transport de bois ronds ;
- Vu l'avis du président du conseil départemental de la Corrèze ;
- Vu l'avis des maires des communes concernées ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires ;



cit  administrative Jean Montalat, place Martial Brigouleix – BP 314 – 19011 Tulle cedex – T l. : 05.55.21.80.26
heures d'ouverture au public de la DDT : 9h00 - 12h00 / 13h30-16h30
heures d'ouverture de la cit  administrative : 8h00 – 18h00
www.correze.gouv.fr

rubrique : /Services-de-l-Etat/Agriculture-environnement-amenagement-et-logement/Direction-departementale-des-territoires-DDT



<http://wiltex.com/Prefet19>

Arrête

Article 1^{er} - Les documents annexés à l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2010 sus-visé sont remplacés par ceux qui sont annexés au présent arrêté préfectoral. Ces documents sont consultables sur le site internet de l'État en Corrèze
<https://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-et-securite-routiere/Transports/Le-transport-du-bois>
et sur le site Cartogip
<https://cartogip.fr/index.php>

Article 2 - L'arrêté du 26 février 2020 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds est abrogé.

Article 3 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et inséré sur le site internet

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification / publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 -

- le colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Corrèze ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ;
- le président du conseil départemental ;
- le directeur de la société des autoroutes du sud de la France ;
- le directeur de la direction interdépartementale des routes du centre-ouest ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- le directeur départemental des territoires ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tulle, le 20 MARS 2020

interim La directrice départementale, par
adjointe des territoires

Johanne PERTHUISOT

Arrêté préfectoral
portant réglementation temporaire de la circulation
des véhicules transportant des bois ronds

Annexe récapitulative – avril 2020

1 Réseau dérogatoire permanent :

A. Voirie État et société d'autoroute :

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
DIRCO	Autoroute	20	MASSERET Limite avec le département de la Haute-Vienne	NESPOULS Limite avec le département du Lot
ASF	Autoroute	89	USSAC carrefour échangeur A20	CUBLAC Limite avec le département de la Dordogne
ASF	Autoroute	89	MERLINES Limite avec le département du Puy-de-Dôme	SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER carrefour échangeur n° 46.1 (A 20)

B. Voirie départementale :

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	108	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	SAINT-ANGEL accès Ets Gatignol
CD19	Départementale	108	LIGINIAC carrefour RD 20	LIGINIAC accès Ets Desteve
CD19	Départementale	1089	Contournement Nord de BRIVE: USSAC carrefour échangeur n°49 (A 20)	Contournement Nord de BRIVE: MALE-MORT carrefour déviation (Cazaude)
CD19	Départementale	1089	USSEL carrefour RD 982	Contournement Nord de BRIVE: MALE-MORT carrefour déviation (Cazaude)
CD19	Départementale	1089	FEYT (Limite Puy de Dôme)	USSEL carrefour VC Bussiertas
CD19	Départementale	1089	USSEL carrefour RD 982	USSEL carrefour VC Bussiertas (sens Sud-Nord)
CD19	Départementale	1120	NAVES carrefour échangeur n°20 (A 89)	ESPARTIGNAC carrefour échangeur N°45 (A 20)
CD19	Départementale	1120	LAGUENNE carrefour RD 940E4	GOULLES limite département du Cantal
CD19	Départementale	132	SOUDAINE-LAVINADIÈRE carrefour RD 3	MEILHARDS carrefour RD 20
CD19	Départementale	142 E2	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour échangeur n°22 (A 89)
CD19	Départementale	157	TREIGNAC carrefour RD 16	TREIGNAC accès Ets Terriou
CD19	Départementale	16	EGLETONS carrefour RD 1089	TREIGNAC carrefour RD 16E5
CD19	Départementale	16	TREIGNAC carrefour RD 16 E3	CHAMBERET carrefour RD 3
CD19	Départementale	16	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16E	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16E7
CD19	Départementale	16 E3	TREIGNAC carrefour RD 940	TREIGNAC carrefour RD 16

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	168	MESTRES carrefour RD 979	LIGINIAC carrefour RD 20
CD19	Départementale	168 E2	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE carrefour RD 168	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE accès Ets SAFEF
CD19	Départementale	16E	ROSIERS D'EGLÉTONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLÉTONS carrefour RD 16
CD19	Départementale	16E5	TREIGNAC carrefour RD 16	TREIGNAC carrefour RD 940
CD19	Départementale	16E6	EGLÉTONS carrefour RD 1089	EGLÉTONS carrefour RD 991
CD19	Départementale	171	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC accès Ets Magnol
CD19	Départementale	18	ROSIERS D'EGLÉTONS carrefour RD 16	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD 978
CD19	Départementale	18	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD 978	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE PR 8
CD19	Départementale	20	MEILHARDS carrefour RD 132	MASSERET carrefour échangeur n°43 (A 20) / RD 920
CD19	Départementale	20	LIGINIAC carrefour RD 168	LIGINIAC carrefour RD 108
CD19	Départementale	21	SAINT-REMY carrefour VC 23	SAINT-REMY carrefour RD 982
CD19	Départementale	2120	ARGENTAT carrefour RD 1120 sud	ARGENTAT carrefour RD 980
CD19	Départementale	25	DONZENAC carrefour échangeur n°48 (A 20)	ALLASSAC accès Ets Gilibert
CD19	Départementale	26	GIMEL-LES-CASCADES carrefour RD 978	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL carrefour RD 1089
CD19	Départementale	26	SALON-LA-TOUR carrefour RD 920	SALON-LA-TOUR accès Ets Cheneu
CD19	Départementale	3	SOUDAINE-LAVINADIÈRE carrefour RD 132	CHAMBERET accès Ets Dunouhaud
CD19	Départementale	3089	USSEL carrefour RD 982	USSEL carrefour VC (Bussiertas)
CD19	Départementale	32	BUGEAT carrefour VC Gare de Bugeat (VC 5)	GOURDON-MURAT accès Ets Garais
CD19	Départementale	36	MEYMAC carrefour RD 36 E nord	MEYMAC carrefour RD 979 Lontrade
CD19	Départementale	36	MAUSSAC carrefour RD 1089	MEYMAC carrefour RD 36E sud
CD19	Départementale	36E	MEYMAC carrefour RD 36 sud (Eyma-noux)	MEYMAC carrefour RD 979
CD19	Départementale	36E	MEYMAC carrefour RD 979	MEYMAC carrefour RD 36 (Pont de Lachaud)
CD19	Départementale	44	SEILHAC carrefour RD 1120	SAINT-CLEMENT carrefour RD 7
CD19	Départementale	53 E2	NAVES carrefour RD 7	NAVES accès Ets Vigeon
CD19	Départementale	683	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 979	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal (barrage)
CD19	Départementale	7	NAVES carrefour RD 53E2	SAINT-CLEMENT carrefour RD 44
CD19	Départementale	820	NESPOULS carrefour RD 19E2	NESPOULS limite avec le département du Lot

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	920	MASSERET carrefour échangeur n°43 (A 20)	SALON-LA-TOUR carrefour échangeur n°44 (A 20)
CD19	Départementale	920	SALON-LA-TOUR carrefour échangeur n° 44 (A 20)	UZERCHE accès Ets Valette
CD19	Départementale	920	NESPOULS carrefour RD 19E2	NESPOULS carrefour RD 19
CD19	Départementale	922	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal (Sud)	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 979 (sud)
CD19	Départementale	940	TULLE carrefour RD 940E4 (Le Pont-de-la-Pierre)	ALTILLAC limite département du Lot
CD19	Départementale	940	L'ÉGLISE-AUX-BOIS limite département de la Haute-Vienne	SEILHAC carrefour RD 1120
CD19	Départementale	940E4	LAGUENNE carrefour RD 1120	TULLE carrefour RD 940
CD19	Départementale	978	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD18	GIMEL-LES-CASCADES carrefour RD 26
CD19	Départementale	979	VIAM carrefour RD 940	MEYMAC carrefour RD 36 (Lontrade)
CD19	Départementale	979	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 922	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal
CD19	Départementale	979	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 922 (Sud)
CD19	Départementale	979	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	MEYMAC carrefour RD 36E (Nord)
CD19	Départementale	980	ARGENTAT carrefour RD 2120	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS limite département du Cantal
CD19	Départementale	982	USSEL carrefour RD 1089	SAINT-REMY limite département de la Creuse
CD19	Départementale	982	MESTES carrefour RD 979 sud	NEUVIC carrefour RD 171
CD19	Départementale	982	USSEL carrefour RD 1089	USSEL accès Ets Gouny
CD19	Départementale	D16E7	EGLETONS carrefour RD 16E6	EGLETONS carrefour Abattoirs

C. Voirie communale et intercommunale :

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
AFFIEUX	Commune	VC	10	AFFIEUX carrefour RD 940	AFFIEUX au Peuch
BONNEFOND	Commune	VC	6	BONNEFOND carrefour RD 18 La Croix des Duis	BONNEFOND carrefour RD 119 la Naucodie par Florentin
BUGEAT	Commune	VC	5	BUGEAT carrefour RD 979	BUGEAT carrefour RD 32
CHAMBERET	Commune	VC	6	CHAMBERET RD 16	CHAMBERET carrefour VC 6 - VC 8 à Bonnat par Freygnoux, les Borderies
CONFOLENT PORT DIEU	Commune	VC	1	CONFOLENT-PORT-DIEU carrefour RD 82	CONFOLENT-PORT-DIEU carrefour VC 7
EGLETONS	Commune	VC		EGLETONS carrefour Tra-le-Bos	EGLETONS carrefour RD16
EGLETONS	Commune	VC		EGLETONS carrefour RD 16E7	EGLETONS carrefour Tra-le-Bos

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
L'EGLISE AUX BOIS	Commune	VC	2	L'EGLISE AUX BOIS carrefour RD 940 à Plafex	L'EGLISE AUX BOIS Prabonneau (fin des travaux jusqu'au 4 routes)
LACELLE	Commune	VC	7	LACELLE carrefour RD 940 Les Goursoles	LACELLE carrefour RD 132E1
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	41	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 43	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 5
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	43	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 6	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 41
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	5	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 41	LAMAZIERE BASSE carrefour RD 100
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	8	LAMAZIERE BASSE carrefour RD 991	LAMAZIERE BASSE hameau du Four
LAMAZIERE HAUTE	Commune	VC	2	LAMAZIERE HAUTE carrefour RD 21 Les Fonds de Pradillou LAMAZIERE HAUTE carrefour	LAMAZIERE HAUTE carrefour
LATRONCHE	Commune	VC	16	LATRONCHE carrefour VC17	LATRONCHE carrefour VC 1 Labrousse
LAVAL SUR LUZEGE	Commune	VC	10	LAVAL-SUR-LUZEGE carrefour RD 978	LAVAL-SUR-LUZEGE carrefour CR 3
LAVAL SUR LUZEGE	Commune	VC	5	LAVAL SUR LUZEGE carrefour VC 10	LAVAL SUR LUZEGE La Bastide
LE JARDIN	Commune	VC	2	LE JARDIN carrefour RD 18	LE JARDIN carrefour VC 15
LIGINIAC	Commune	VC	14	LIGINIAC carrefour RD 183 Yeux par Laprade	LIGINIAC carrefour VC 5 Peyroux
LIGINIAC	Commune	VC	29	LIGINIAC carrefour VC 1	LIGINIAC carrefour VC 5 - VC 14
LIGINIAC	Commune	VC	32	LIGINIAC carrefour RD 20	LIGINIAC carrefour VIC 7
LIGINIAC	Commune	VC	5	LIGINIAC carrefour VC 3	LIGINIAC carrefour VC 14 - VC 29
MEYMAC	Commune	VC		MEYMAC RD 35E la Gare	MEYMAC desserte ZI tranche 1 de Maubech
MEYMAC	Commune	VC	51	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.2	
MEYMAC	Commune	VC	52	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.3	
MOUSTIER-VENTADOUR	Commune	VC	8	MOUSTIER-VENTADOUR carrefour RD 991	MOUSTIER-VENTADOUR carrefour RD 16 par Les Farges
NEUVIC	Commune	VC	118	NEUVIC carrefour VC 6 dans Vent Bas	NEUVIC dans Vent Bas
NEUVIC	Commune	VC	15	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC carrefour RD 982 par Pellachal
NEUVIC	Commune	VC	186	NEUVIC carrefour VC 118 Vent Bas	NEUVIC en direction de Pont des Ajustants sur 178m
NEUVIC	Commune	VC	6	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC Vent Bas
PALISSE	Commune	VC	1	PALISSE VC 2 Rio Clavel	PALISSE VC 3 La Malessoute
PALISSE	Commune	VC	11	PALISSE carrefour D103 à Autchaud	PALISSE Les Chaussades
ROSIERS D'EGLÉTONS	Commune	VC	17	ROSIERS D'EGLÉTONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLÉTONS carrefour A 89
SAILLAC	Commune	VC		SAILLAC carrefour D28	SAILLAC accès scierie
SAINT ANGEL	Commune	VC	15	SAINT ANGEL carrefour RD 1089	SAINT ANGEL carrefour RD 171 par le Mas

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
SAINT ANGEL	Commune	VC	28	SAINT ANGEL carrefour RD 171 par le Bouchaud	SAINT ANGEL Maison Neuve limite Combressol
SAINT GERMAIN LAVOLPS	Commune	VC	6	SAINT GERMAIN LAVOLPS carrefour RD 30	SAINT GERMAIN LAVOLPS carrefour RD 104 par Puy St Angel
SAINT HILAIRE LUC	Commune	VC	10	SAINT-HILAIRE-LUC carrefour RD 89 Junieres	SAINT-HILAIRE-LUC carrefour RD 166 limite Latronche
SAINT REMY	Commune	VC	23	SAINT REMY carrefour RD 982	SAINT REMY carrefour RD 21
SAINT VICTOUR	Commune	VC	1	SAINT-VICTOUR carrefour RD 979	SAINT-VICTOUR carrefour RD 45 par Bessolles
SAINT-SETIERS	Commune	VC	6 (tr.2)	SAINT-SETIERS carrefour VIC 14 Feyssaguet	SAINT-SETIERS carrefour RD 174
SERANDON	Commune	VC	12	SERANDON carrefour VIC 1	SERANDON carrefour VC 5
SERANDON	Commune	VC	9	SERANDON carrefour RD 20E1	SERANDON carrefour VC 14
SOUDEILLES	Commune	VC	2	SOUDEILLES carrefour RD 119	SOUDEILLES carrefour Bonneval
ST HILAIRE LES COURBES	Commune	VC	11	ST HILAIRE LES COURBES carrefour RD 940	ST HILAIRE LES COURBES Les Chaussades
ST YRIEIX LE DEJALAT	Commune	VC	6	ST YRIEIX LE DEJALAT Le Pilard	ST YRIEIX LE DEJALAT Le Champ Marsaly
TREIGNAC	Commune	VC	17	TREIGNAC carrefour RD 132E3, la Grillère, le Mac	TREIGNAC carrefour VC limite St Hilaire les Courbes
TREIGNAC	Commune	VC	53	TREIGNAC La Goutte	TREIGNAC carrefour RD 940
USSEL	Commune	VC	?	USSEL carrefour RD 3089	USSEL carrefour RD 1089
BELLECHASSAGNE	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	11	BELLECHASSAGNE carrefour RD 80	BELLECHASSAGNE carrefour VC 1
BONNEFOND	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	5	BONNEFOND carrefour RD 18 La Perrière	BONNEFOND carrefour VIC 5 à Orluc
BUGEAT	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	2	BUGEAT carrefour RD 97 Mouriéras	BUGEAT carrefour VIC 2 au croisement de la route de la Chassagne
SAINT MERD LES OUSSINES	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	4	SAINT MERD LES OUSSINES carrefour RD 109	SAINT MERD LES OUSSINES carrefour VC11
SAINT-SETIERS	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	14	SAINT-SETIERS carrefour RD 36	SAINT-SETIERS carrefour RD 80
USSEL	Voie privée	VP		Parc de l'Empereur Accès CFBL	

2 Réseau dérogatoire temporaire :

Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE LIGNAREIX (19)		645587.7 8169424	6502405.5 942761	D982 (Départementale)	LIGNAREIX	
COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE LAVAL-SUR-LUZEGE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-DE-LAPLEAU (19) CTRB USSEL	Enclachaud	632003.6 8236786	6464558.7 395331	D18 (Départementale)	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	
COMMUNE DE L'EGLISE-AUX-BOIS (19)		607326.5 2675686	6508255.5 061368	D940 (Départementale)	L'EGLISE-AUX-BOIS	
COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) CTRB USSEL	Lafond	629149.6 9263956	6490873.6 517672	D36E (Départementale)	AMBRUGEAT	
COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	la Croix Mauriac	630504.7 0068913	6503161.5 593449	D979 (Départementale)	CHAVANAC	
CTRB TULLE		618291.8 5435373	6462707.6 355168	D978 (Départementale)	CLERGOUX	
COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE LAVAL-SUR-LUZEGE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-DE-LAPLEAU (19) CTRB USSEL	Pranchère	633281.2 1582625	6462701.3 843734	D978 (Départementale)	LAVAL-SUR-LUZEGE	Le bois sera sorti par le chemin rural et la RD978
COMMUNE DU PESCHER (19)	Roc de Maille	603719.9 5038999	6445108.5 911634	D940 (Départementale)	LE PESCHER	
COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	Lestauvert	635652.4 1689769	6480147.9 373496	D1089 (Départementale)	PALISSE	
COMMUNE DE MONCEAUX-	Le Mons	610954.5 9590583	6441953.1 911509	D1120 (Départementale)	MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	

Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
SUR-DORDOGNE (19) CTRB TULLE						
COMMUNE DE CHAMBERET (19)		598870.8 6152923	6502716.7 051251	D3 (Departementale)	CHAMBERET	
COMMUNE D ALBUSSAC (19) CTRB TULLE	Aubiat	605235.8 7542838	6450578.4 591036	D940 (Departementale)	ALBUSSAC	
COMMUNE DE NEUVILLE (19) CTRB TULLE		608346.0 0044867	6446664.9 15681	D940 (Departementale)	NEUVILLE	
COMMUNE D ALLEYRAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	les Viviers	639767.4 1374279	6497930.4 205673		ALLEYRAT	
COMMUNE D ALLEYRAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	Combe Grande	638576.8 958959	6497248.6 7145	D979 (Departementale)	ALLEYRAT	
COMMUNE D ALLEYRAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	Puy d'Enclisse	639220.8 1692327	6498657.2 438346	D979 (Departementale)	ALLEYRAT	
COMMUNE DE SARROUX SAINT JULIEN (19) CTRB USSEL	Bouvelot	657933.8 3467094	6485422.8 310784	D979 (Departementale)	SARROUX - SAINT JULIEN	
COMMUNE DE MONESTIER- PORT-DIEU (19) COMMUNE DE SARROUX SAINT JULIEN (19) CTRB USSEL	la Bournerie	660876.3 792531	6486018.5 603952	D979 (Departementale)	MONESTIER- PORT-DIEU	
COMMUNE DE SARROUX SAINT JULIEN (19) CTRB USSEL	Croix de Barrot	658062.4 2206795	6488722.6 998349	D979 (Departementale)	THALAMY	
COMMUNE D USSEL (19) CTRB USSEL	Monteil du Bos	642650.6 3475726	6493200.3 520989	D1089 (Departementale)	USSEL	
COMMUNE DE SAINT- EXUPERY-LES- ROCHES (19) COMMUNE DE SAINT- VICTOUR (19) CTRB USSEL	Lachaud	650338.9 9451909	6492610.5 416952	1 (Route),D979 (Departementale)	SAINT-EXUPERY- LES-ROCHES	
COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19)	Lastière	628879.9 9601031	6485463.4 173418	D36 (Departementale)	DAVIGNAC	

Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
CTRB USSEL COMMUNE DE PEROLS-SUR-VEZERE (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	Bourroux	624531.0 9642115	6508408.2 175908	D979 (Départementale)	PEYRELEVADE	
COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19)	la Peyra	616454.1 9710228	6494725.4 331901	D32 (Départementale)	GOURDON-MURAT	
COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	la Nouaille	617303.8 0974731	6495143.7 64311	D32 (Départementale)	BONNEFOND	
COMMUNE DE PEROLS-SUR-VEZERE (19) CTRB USSEL	Orlianges	619989.8 4207391	6502171.8 944299	D979 (Départementale)	PEROLS-SUR-VEZERE	
COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	les Pouges	636650.6 9586137	6511728.7 468567	D21 (Départementale),D982 (Départementale)	SORNAC	
COMMUNE DE CHAUMEIL (19) COMMUNE DE CORREZE (19) COMMUNE DE MEYRIGNAC-LEGLISE (19) COMMUNE DE SARRAN (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	Barbazanges	612775.3 0305284	6481371.7 001539	D1089 (Départementale),D26 (Départementale)	CHAUMEIL	FAVORABLE
COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	le Breuil	636529.9 5865986	6495748.2 686903	D979 (Départementale)	MEYMAC	
COMMUNE DU LONZAC (19)	FARGEAS	603824.3 3008333	6487237.2 657884	D940 (Départementale)	LE LONZAC	
COMMUNE DU LONZAC (19)		602704.7 4648474	6486874.7 460453	D940 (Départementale)	LE LONZAC	
COMMUNE DU LONZAC (19)		603468.7 3848923	6487600.4 587009	D940 (Départementale)	LE LONZAC	
COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE		612858.3 5648924	6490979.8 42967	D16 (Départementale)	LESTARDS	Nécessité de remise en état du chemin après évacuation des bois

Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
PRADINES (19)						
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19)		608703.4 0086921	6498142.3 008502	D940 (Départementale)	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	
COMMUNE DE BONNEFOND (19)						
COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19)		622042.7 3095866	6496452.3 847601	D16 (Départementale)	BONNEFOND	
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)						
CTRB USSEL						
COMMUNE DE FAVARS (19)	Bois de biars	595403.5 0817393	6461194.4 891437		FAVARS	
CTRB TULLE						
COMMUNE DE FAVARS (19)	bois de biars	595395.5 3330958	6461239.1 483841		FAVARS	
CTRB TULLE						
COMMUNE DE FAVARS (19)	BOIS DE BIARS	595366.3 6977001	6461251.9 054761		FAVARS	
CTRB TULLE						
COMMUNE DE BEYSSAC (19)						
COMMUNE DE LUBERSAC (19)						
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SEPERT (19)	La Sudrie	574215.9 9196279	6473516.1 725984	D920 (Départementale)	VIGNOLS	
COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19)						
COMMUNE DE VIGNOLS (19)						
CTRB BRIVE						
	Les Combes	597853.6 4184359	6493959.1 025567	D3 (Départementale)	RILHAC-TREIGNAC	
		597759.9 0660495	6493851.6 484975	D132 (Départementale)	RILHAC-TREIGNAC	
		598062.9 5145265	6493679.3 914262	D132 (Départementale)	RILHAC-TREIGNAC	
		598228.5 082446	6494228.7 788713	D3 (Départementale)	RILHAC-TREIGNAC	
		597188.0 4776811	6492175.6 601859	D132 (Départementale)	RILHAC-TREIGNAC	
		597246.2 5088515	6493681.4 200504	D3 (Départementale)	RILHAC-TREIGNAC	
		598293.3 1013116	6493653.7 513658	D132 (Départementale)	RILHAC-TREIGNAC	
		598234.8 3393054	6493549.1 669941	D3 (Départementale)	RILHAC-TREIGNAC	
		598717.6 859156	6492735.1 451613	D132 (Départementale)	RILHAC-TREIGNAC	
		598534.4 7729164	6492775.4 712685	D132 (Départementale)	RILHAC-TREIGNAC	
COMMUNE D ALBUSSAC (19)		610349.0 9526786	6447770.5 154902	D940 (Départementale)	ALBUSSAC	

Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
CTRB TULLE COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL		628235.6 1622846	6507837.0 520664	D36 (Départementale),D979 (Départementale)	PEYRELEVADE	
CTRB TULLE	les Peyrouses	605464.4 6126572	6487464.7 153171	D940 (Départementale)	MADRANGES	
COMMUNE D AFFIEUX (19) COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE	Maury	602141.6 0382743	6490766.3 880612	D940 (Départementale)	AFFIEUX	Voir arrêté
	La Faurie Haute	609849.8 3121794	6502344.9 764719	11 (Route),D940 (Départementale)	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	
		620580.2 0511743	6479347.9 742352	D142 E2 (Départementale)	ROSIERS-D'EGLÉTONS	
	Lauve	608855.0 2328754	6498139.6 146018	D940 (Départementale)	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	
		619947.7 235372	6493596.4 277119	D16 (Départementale)	BONNEFOND	
		620142.8 2097493	6493440.8 426089	D32 (Départementale)	BONNEFOND	
COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL		631774.2 1534384	6494894.7 655685		MEYMAC	
COMMUNE DE MONCEAUX-SUR-DORDOGNE (19) CTRB TULLE	la Mette	610602.1 1094605	6442806.2 007962	D1120 (Départementale)	MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	
COMMUNE DE VIAM (19) CTRB USSEL		615338.9 6026299	6504815.9 716893	D979 (Départementale)	VIAM	
	Haut Courby	617593.2 7872629	6469843.3 562702	D1089 (Départementale)	EYREIN	
COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE		639702.2 3154312	6503966.2 918746	D36 (Départementale),D979 (Départementale)	BELLECHASSAGNE	

Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
SORNAC (19) CTRB USSEL						
COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE LA COURTINE (23) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON		639702.2 3154312	6503969.4 818204	D982 (Departementale)	BELLECHASSAGNE	
COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) CTRB USSEL		639699.0 4159735	6503972.6 717661	D21 (Departementale),D982 (Departementale)	BELLECHASSAGNE	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB TULLE CTRB USSEL		616347.5 7580434	6473591.4 669907	D1089 (Departementale)	VITRAC-SUR-MONTANE	
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)		620815.7 7425047	6482819.5 048618	D16 (Departementale)	SAINTE-YRIEIX-LE-DEJALAT	
COMMUNE DE BENAYES (19) COMMUNE DE MONTGIBAUD (19) CTRB BRIVE		577961.4 3146763	6490621.7 853687		MONTGIBAUD	
COMMUNE DE SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (19) COMMUNE D'USSAC (19) CTRB BRIVE	Le Nicou	576541.1 4234816	6451484.0 338623	A89 (Autoroute)	SAINTE-PANTALEON-DE-LARCHE	
COMMUNE DE DONZENAC (19) COMMUNE DE SADROC (19) CTRB BRIVE	Bois Lachaud	587390.0 0638427	6467855.9 094372	A20 (Autoroute)	SADROC	
COMMUNE DE LIGNAREIX (19) CTRB USSEL	les Combes	645993.9 3105148	6501582.9 607599	D982 (Departementale)	LIGNAREIX	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SAINT-PRIEST-DE-GIMEL (19) CTRB TULLE	le Feyt	618803.8 1913411	6460658.2 8769		SAINTE-PARDOUX-LA-CROISILLE	
COMMUNE DE	la Roche	619439.8	6455824.2	D18 (Departementale)	LA ROCHE-	

Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
LA ROCHE-CANILLAC (19) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-MEANNE (19) CTR B TULLE	Basse	1019055	982324		CANILLAC	
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTR B USSEL		617676.7 5565557	6483428.6 29421	D16 (Départementale)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	
CTR B TULLE CTR B USSEL		615026.0 4640518	6474066.3 664463	D1089 (Départementale), D26 (Départementale)	VITRAC-SUR-MONTANE	
COMMUNE DE CHAMBERET (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTR B TULLE		603835.1 1553417	6501182.5 547771	D940 (Départementale)	CHAMBERET	
CTR B TULLE	Chantarel	603655.5 6969947	6451766.3 2264	D940 (Départementale)	ALBUSSAC	
COMMUNE D ALBUSSAC (19) CTR B TULLE		608995.0 1333247	6447350.0 56687		ALBUSSAC	
COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTR B TULLE	Artiges	631543.1 5005885	6451555.2 172373	D980 (Départementale)	SAINT-PRIVAT	
COMMUNE DE SAINT-BONNET-ELVERT (19) CTR B TULLE	Blandine	614739.4 6366726	6451907.9 260837	D1120 (Départementale)	SAINT-BONNET-ELVERT	
COMMUNE DE CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL (19) CTR B TULLE	le Fossat	622451.5 7565415	6433679.8 853603	D1120 (Départementale)	CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTR B TULLE	Couturas	605967.5 9679359	6500458.5 536851	D940 (Départementale)	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	
CTR B USSEL	Vietheil	613584.9 5313872	6488144.8 286962	D16 (Départementale)	PRADINES	
COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19)	la Grande Rebière	615907.2 1969293	6493906.9 730522	D32 (Départementale)	GOURDON-MURAT	fin de chantier : Nettoyer chemin et recalibrer fossé - tout débarasser !!
COMMUNE D AMBRUGEAT (19) CTR B USSEL	les Fargerades	630709.1 803488	6492095.2 665067	D36E (Départementale)	AMBRUGEAT	
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	le Vialard	617520.5 2716717	6484499.9 423927	D16 (Départementale)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	

Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
(19) CTRB USSEL						
COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) COMMUNE DE THALAMY (19) CTRB USSEL	Cros	658150.3 2951607	6487451.2 334899	D1089 (Departementale)	THALAMY	
COMMUNE D ALBUSSAC (19) COMMUNE DE NEUVILLE (19) CTRB TULLE	Prézat	609277.9 5465731	6447149.4 867626	D940 (Departementale)	ALBUSSAC	Attention : route neuve.
COMMUNE DE PERPEZAC-LE-NOIR (19) COMMUNE DE SAINT-BONNET-L-ENFANTIER (19) COMMUNE DE VIGEOIS (19) CTRB BRIVE	Coudert	586137.3 1079164	6468437.2 277511	A20 (Autoroute)	SAINT-BONNET-L-ENFANTIER	
COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	Le Vert	637560.5 6834935	6497378.2 46847	D979 (Departementale)	ALLEYRAT	
COMMUNE DE LA COURTINE (23) CTRB USSEL UTT AUBUSSON		640920.0 3964753	6510280.0 101453	D982 (Departementale)	SAINT-REMY	
COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	la Martine	630499.5 6455309	6511988.9 680081	D8 (Departementale)	SAINT-SETIERS	
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB TULLE	Couturas	606226.4 6389579	6500821.5 366097	D940 (Departementale)	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	
COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL		621764.0 8127876	6486344.2 336132	D16 (Departementale)	PERET-BEL-AIR	
COMMUNE DE MADRANGES (19) CTRB TULLE	chez martin	606699.5 2434861	6487162.9 767452	D940 (Departementale)	MADRANGES	
COMMUNE DE MONCEAUX-SUR-DORDOGNE (19)	le Four	610784.3 5524433	6441840.0 978438	D1120 (Departementale)	MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	

Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
CTRB TULLE						
COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) CTRB USSEL	Puy Charaville	638810.1 8529975	6504995.9 696924	D21 (Départementale),D982 (Départementale)	BELLECHASSAGNE	
COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	Lespinat	631600.6 771649	6493930.1 190366	D36E (Départementale)	MEYMAC	
CTRB TULLE	CEAUX	605099.3 2180198	6453479.6 74568	D940 (Départementale)	LAGARDE-ENVAL	
COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	le Croix du Morneix	630724.5 2355338	6512477.6 449143	D36 (Départementale),D979 (Départementale)	SAINT-SETIERS	
COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	Beaune	636939.9 5730455	6511124.4 456595	D8 (Départementale)	SORNAC	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE D'EYREIN (19) CTRB TULLE	Puy Gumont	619640.2 368031	6469475.8 238293	D1089 (Départementale)	EYREIN	
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	les Pardeleix	619722.4 8391148	6486689.2 119653	D16 (Départementale)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	
COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	Le pré la Gane	636852.0 8066599	6496079.2 091047	D979 (Départementale)	MEYMAC	
COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL	Les Trémoullières	636577.0 7413779	6500425.4 721865	D979 (Départementale)	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	
COMMUNE DE TREIGNAC (19)		604356.4 079892	6494986.4 438055	D16 (Départementale)	TREIGNAC	
COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL		634335.4 8637997	6510558.7 550491	VC IC 14 (Route)	SAINT-SETIERS	
COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL		632999.5 3666237	6511938.2 721418		SAINT-SETIERS	
CTRB USSEL	Puy de la Marche	619233.7 1294621	6499969.6 076594	D979 (Départementale)	PEROLS-SUR-VEZERE	
COMMUNE DE SOUDEILLES (19)	la Massonie	628460.7 0085234	6484056.2 200063	D1089 (Départementale)	SOUDEILLES	

Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
CTRIB USSEL						
COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRIB USSEL	Vergne Redonde	636630.7 2860659	6501817.1 517493	D979 (Departementale)	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	
COMMUNE DE SORNAC (19) CTRIB USSEL UTT AUBUSSON	Peyroux	636093.3 4070738	6512731.8 578638	D8 (Departementale),D982 (Departementale)	SORNAC	
COMMUNE DE MASSERET (19) CTRIB BRIVE	Enjagot	583751.2 4493564	6493225.7 681926	D20 (Departementale),D920 (Departementale)	MASSERET	
COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRIB BRIVE	las Fontanas	593562.9 4787743	6493741.8 214593	D20 (Departementale)	MEILHARDS	
CTRIB TULLE		608086.2 6198526	6505991.1 053105	D940 (Departementale)	L'EGLISE-AUX-BOIS	
CTRIB TULLE	Les Quatre Routes	603580.0 8317326	6449383.8 172315	D940 (Departementale)	ALBUSSAC	
COMMUNE DE SAINT-YBARD (19) COMMUNE D UZERCHE (19) CTRIB BRIVE	Pingrieux	586322.8 9020702	6484376.9 828778	D920 (Departementale)	SAINT-YBARD	
COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) CTRIB USSEL		619048.6 7081233	6496393.8 148492	D979 (Departementale)	PEROLS-SUR-VEZERE	
ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT COMMUNE DE CHAMPNETER Y (87) COMMUNE DE CHEISSOUX (87) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-PETIT (87) COMMUNE DE SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT (87) COMMUNE DE VIAM (19)		619047.8 7332589	6496395.4 098221	D941 (Departementale)	PEROLS-SUR-VEZERE	

Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE D EYMOUTIERS (87) CTRB TULLE CTRB USSEL						
COMMUNE DE BUGEAT (19)		615293.0 22947	6501159.3 037542	D979 (Departementale)	BUGEAT	
ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE CHAMPNETER Y (87) COMMUNE DE CHEISSOUX (87) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-PETIT (87) COMMUNE DE SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT (87) COMMUNE DE VIAM (19) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) CTRB TULLE CTRB USSEL		615486.2 1003882	6501186.4 879201	D941 (Departementale)	BUGEAT	
ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE BOURGANEUF (23) COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE (23) COMMUNE DE VIAM (19) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) CTRB TULLE CTRB USSEL UTT BOURGANEUF		615488.4 0712351	6501189.6 082388	D941 (Departementale)	BUGEAT	

Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) COMMUNE DE MARC-LA-TOUR (19) COMMUNE DE PANDRIGNES (19) COMMUNE DE SAINT-PAUL (19) COMMUNE D ESPAGNAC (19) CTRB TULLE	LES BROUSSES	615726.5 5344307	6460022.6 498856	D1120 (Departementale)	ESPAGNAC	
COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) COMMUNE DE MARC-LA-TOUR (19) COMMUNE DE PANDRIGNES (19) COMMUNE DE SAINT-PAUL (19) COMMUNE D ESPAGNAC (19) CTRB TULLE	LES BROUSSES	615937.0 8986358	6459454.8 395394	D1120 (Departementale)	ESPAGNAC	
COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) COMMUNE DE MARC-LA-TOUR (19) COMMUNE DE PANDRIGNES (19) COMMUNE DE SAINT-PAUL (19) COMMUNE D ESPAGNAC (19) CTRB TULLE	LES BROUSSES	615654.9 1363403	6460185.9 515688	D1120 (Departementale)	ESPAGNAC	
COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL (19) COMMUNE D ESPAGNAC (19) CTRB TULLE	les cassines	614466.9 8474537	6461436.9 345556	D978 (Departementale)	ESPAGNAC	
COMMUNE DE LACELLE (19)	Croix de Pierrot	609686.2 2757971	6505525.8 230065	7 (Route),D940 (Departementale)	LACELLE	Avis favorable à la condition de ne pas dégrader d'avantage le chemin emprunté
COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE	Puy des Fourches	599395.9 6900397	6455436.7 689212	D1089 (Departementale)	CORNIL	

Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
AGGLO COMMUNE DE CHAMEYRAT (19) COMMUNE DE CORNIL (19) CTRB TULLE						
COMMUNE DE SAINT- SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	Villemontei x et Vervialle	632908.1 4605365	6510425.2 128809	D8 (Départementale)	SAINT-SETIERS	
COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT- SETIERS (19) CTRB USSEL	Vervialle	632905.4 6914971	6510424.2 353201	D979 (Départementale)	SAINT-SETIERS	
COMMUNE DE LACELLE (19) CTRB TULLE		609149.2 3878731	6506677.7 21328	D940 (Départementale)	LACELLE	Favorable. Remise en état après travaux et réserve si intempéries
COMMUNE DE LACELLE (19) CTRB TULLE		608913.7 2888461	6507754.8 119971	2 (Route),D940 (Départementale)	LACELLE	Favorable. Remise en état après travaux et réserve si intempéries
CTRB TULLE		609441.6 6490441	6506070.5 20647	D940 (Départementale)	LACELLE	
COMMUNE DE MONTAIGNAC -SAINT- HIPPOLYTE (19) CTRB USSEL		620537.9 1585277	6472705.7 683516	D1089 (Départementale)	MONTAIGNAC- SAINT- HIPPOLYTE	
COMMUNE DE SAINT- HILAIRE-LES- COURBES (19)	Coignac	607401.6 6928374	6502088.0 505308	D940 (Départementale)	SAINT-HILAIRE- LES-COURBES	
COMMUNE DE BELLECHASSA GNE (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL		637254.4 9701606	6509654.6 099977	D21 (Départementale),D982 (Départementale)	SORNAC	
COMMUNE DE CHAUMEIL (19) COMMUNE DE GRANDSAIGN E (19) CTRB USSEL		614706.1 5138695	6484659.8 975491	D16 (Départementale)	CHAUMEIL	
COMMUNE DE CHAUMEIL (19) COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB TULLE CTRB USSEL		614709.8 5438351	6484658.9 200362	D16 (Départementale)	CHAUMEIL	

Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTR B USSEL		642581.2 7012127	6505988.6 342537	D21 (Departementale)	SAINT-REMY	
COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTR B USSEL		654838.6 6331633	6495232.5 97861	D1089 (Departementale)	SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	
COMMUNE D EGLETONS (19) COMMUNE DE MOUSTIER-VENTADOUR (19) CTR B USSEL	Auzier	629210.8 5552764	6475914.4 932311	D1089 (Departementale)	MOUSTIER-VENTADOUR	
COMMUNE DE CORNIL (19) COMMUNE DE SAINTE-FORTUNADE (19) CTR B TULLE	Royère	599499.3 5343335	6456556.7 726188	D940 (Departementale)	CORNIL	
COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19) COMMUNE DE LESTARDS (19)		612584.8 2873427	6498271.0 558811	D16 (Departementale)	VIAM	
COMMUNE DE MEYMAC (19) CTR B USSEL	les Ganes	635014.1 3329204	6494296.8 51571	D979 (Departementale)	MEYMAC	
COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE (19) CTR B TULLE CTR B USSEL	Noger	620540.4 2871977	6463312.4 966184	D978 (Departementale)	SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	
COMMUNE DE RILHAC-XAINTRIE (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTR B TULLE	les Trois Arbres	635921.2 0454663	6452234.7 441838	D980 (Departementale)	RILHAC-XAINTRIE	
CTR B USSEL	bois de percey	650650.3 8542584	6500514.9 325781		AIX	
CTR B USSEL	la jarrige	652274.0 4274926	6499535.8 482876	D1089 (Departementale)	AIX	
COMMUNE D AIX (19) CTR B USSEL	Les rivaux	653376.3 1360279	6499630.5 654373	D1089 (Departementale)	AIX	
COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINTE-HIPPOLYTE (19) CTR B USSEL	puy chourliac	624221.9 5501908	6472609.1 936005	D18 (Departementale)	CHAPELLE-SPINASSE	

Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL		628217.5 4867159	6498957.0 304373	D979 (Départementale)	MEYMAC	
COMMUNE DE SOURSAC (19) CTRB USSEL		635862.2 986456	6462353.8 073505		SOURSAC	
COMMUNE DE SOURSAC (19) CTRB USSEL		635721.9 4102961	6461479.7 621963		SOURSAC	
COMMUNE D ARGENTAT (19) COMMUNE DE NEUVILLE (19) CTRB TULLE	les Aiguepares	610126.6 5784523	6446269.4 586542	D1120 (Départementale)	NEUVILLE	ROUTE DEPARTEMENTALE 169
COMMUNE DE COMBRESSOL (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL		637072.5 5162768	6482714.0 014691	D1089 (Départementale)	PALISSE	
	Lacan	628904.6 3786599	6437571.3 856811	D1120 (Départementale)	GOULLES	
COMMUNE DE SAINT-AULAIRE (19) COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN (19) COMMUNE DE VARETZ (19) CTRB BRIVE	Puy d'Agnac	571141.6 7297634	6461373.3 11452	A89 (Autoroute)	SAINT-CYPRIEN	
COMMUNE DE MARC-LA-TOUR (19) COMMUNE DE PANDRIGNES (19) COMMUNE DE SAINT-PAUL (19) CTRB TULLE		612719.1 5603078	6457510.3 116871	D1120 (Départementale)	SAINT-PAUL	
COMMUNE DE TREIGNAC (19)		603327.5 3980735	6492848.8 158241	D940 (Départementale)	AFFIEUX	
COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) CTRB USSEL	Rosignol	630133.4 148711	6467818.4 015112	D18 (Départementale)	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	
COMMUNE DE DARNETS (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	La Veyssière	631451.3 644205	6482364.3 686589	D1089 (Départementale)	DARNETS	
COMMUNE DE MEILHARDS	la Petite Forêt	593085.7 5120739	6495747.7 330213	D20 (Départementale)	MEILHARDS	

Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
(19)						
COMMUNE DE SAINT-VICTOUR (19)	la Moulin du Mas Vieux	651075.2 6296417	6486027.7 034133	D979 (Departementale)	SAINT-VICTOUR	
		616315.3 3396247	6503694.1 331936	D979 (Departementale)	TOY-VIAM	
COMMUNE DE SAINT-CLEMENT (19) COMMUNE DE SAINT-MEXANT (19)	Le Claux	595974.8 2381313	6469213.0 798651		SAINT-CLEMENT	
COMMUNE DE LATRONCHE (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE SOURSAC (19) CTRB USSEL	CISTERNE	640043.9 1126817	6465079.6 641478		SOURSAC	
COMMUNE DE CHANTEIX (19)	LE REBOURG	593159.2 3327915	6467650.1 521057		CHANTEIX	
COMMUNE DE CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) CTRB USSEL	Route forestière de la Fabrie	631318.8 6570044	6468174.6 597963	D16 (Departementale)	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	
COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19) CTRB USSEL	Chassanagui lloux	652066.1 6109074	6497201.3 418265	D1089 (Departementale)	SAINT-FREJOUX	
COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL		631061.8 6785809	6512476.5 483488		SAINT-SETIERS	
CTRB USSEL		658028.0 7476416	6505843.3 172401	D1089 (Departementale)	MERLINES	
COMMUNE DE MERLINES (19) CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE CTRB USSEL	GIOUX	659351.3 5618157	6501169.5 626336	D1089 (Departementale)	MERLINES	
		617465.5 3181225	6509832.6 942206	D979 (Departementale)	TARNAC	
COMMUNE DE PERPEZAC-LE-NOIR (19) COMMUNE D ESTIVAUX (19) COMMUNE DE VIGEOIS (19) CTRB BRIVE	Moncoulon	582932.2 2568835	6470545.4 000042	A20 (Autoroute)	ESTIVAUX	
COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE (19) CTRB USSEL	LAMAURIE	624056.8 0561261	6472717.0 415702	D18 (Departementale)	CHAPELLE-SPINASSE	

Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
		613495.2 3477863	6491165.1 625741	D16 (Départementale)	PRADINES	
COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19)		637636.6 5008085	6488683.6 703154	15 (Route),D1089 (Départementale)	SAINT-ANGEL	
COMMUNE D AIX (19) COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19)		650377.4 5785646	6497937.3 496378	D1089 (Départementale)	SAINT-FREJOUX	
COMMUNE D AIX (19) COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19) COMMUNE D USSEL (19) CTRB USSEL		650374.2 6791072	6497942.1 345564		SAINT-FREJOUX	
COMMUNE D ALLEYRAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL		637441.1 2069042	6495264.8 152985	D979 (Départementale)	MEYMAC	
COMMUNE D EGLETONS (19) COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) CTRB USSEL		634546.0 6677981	6479607.3 752739		LAMAZIERE-BASSE	
COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE PALISSE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL		640252.2 9703689	6480801.8 877622		PALISSE	
COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE PALISSE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL		640344.9 6098979	6479947.2 045878	D1089 (Départementale)	NEUVIC	
COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE PALISSE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL		639696.7 039363	6479209.0 065192		NEUVIC	
COMMUNE DE PALISSE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL		639681.0 6981653	6480649.7 607283		PALISSE	
COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE	Pecresse	628831.8 5234622	6485542.1 319187	D36 (Départementale)	DAVIGNAC	

Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
MAUSSAC (19) CTRB USSEL						
COMMUNE DE ROSIERS-D EGLETONS (19) CTRB USSEL	Trémouille	622117.1 9002924	6477836.0 481013	D142 E2 (Départementale)	ROSIERS- D'EGLETONS	
COMMUNE DE ROSIERS-D EGLETONS (19) CTRB USSEL	Trémouille	621475.1 5809994	6477728.2 377768	D142 E2 (Départementale)	ROSIERS- D'EGLETONS	
COMMUNE DE SAINT- PARDOUX-LE- VIEUX (19) CTRB USSEL	Le Madiolet	641877.7 7089948	6503402.2 430688	D982 (Départementale)	SAINT-REMY	
COMMUNE DE SAINT- PARDOUX-LE- VIEUX (19) CTRB USSEL	Le Madiolet	641775.3 9284292	6503454.7 114443	D982 (Départementale)	SAINT-REMY	
COMMUNE D AIX (19) CTRB USSEL	L air	650747.7 5473178	6501564.6 791706	D1089 (Départementale)	AIX	
COMMUNE D AIX (19) CTRB USSEL	l AIR	650892.8 1072021	6500863.1 771519	D1089 (Départementale)	AIX	
COMMUNE DE SAINT-JULIEN- AUX-BOIS (19)	La Mecanique	634944.4 005987	6447134.0 507293	D980 (Départementale)	SAINT-JULIEN- AUX-BOIS	
COMMUNE DE RILHAC- XAINTRIE (19) CTRB TULLE	charel	636021.5 9670429	6456946.5 790673		RILHAC- XAINTRIE	
	La Bachelierie	640388.3 5017571	6500628.7 310406	D979 (Départementale)	SAINT- GERMAIN- LAVOLPS	
COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	GRAND CHAMP	637913.8 5065664	6507767.6 908331		SORNAC	
COMMUNE DE SAINT- GERMAIN- LAVOLPS (19) CTRB USSEL		637340.4 6825791	6502052.6 651815		SAINT- GERMAIN- LAVOLPS	
COMMUNE DE DARAZAC (19) COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) COMMUNE DE SERVIERES- LE-CHATEAU (19) CTRB TULLE		626238.6 7527628	6453042.9 254034	D980 (Départementale)	DARAZAC	
COMMUNE D AIX (19) COMMUNE DE COURTEIX (19) CTRB USSEL	maumont	650110.6 6873177	6505360.9 600055	D1089 (Départementale)	COURTEIX	
COMMUNE DE LAGARDE- ENVAL (19) CTRB TULLE	La Boutouyrie	608993.3 973991	6456043.9 070396		LAGARDE- ENVAL	

Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
	Trappe	649960.8 6960076	6487410.9 451375	D979 (Departementale)	SAINT-EXUPERY- LES-ROCHES	
COMMUNE DE PALISSE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL		639673.9 3713542	6480642.6 189784		PALISSE	
COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE PALISSE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL		640335.8 5658009	6479950.6 012532		NEUVIC	
COMMUNE DE PALISSE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL		639689.4 6926526	6479209.2 670124	D1089 (Departementale)	NEUVIC	
COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL		639701.6 9092853	6479216.8 533385		NEUVIC	
COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) COMMUNE DE SERVIERES- LE-CHATEAU (19) CTRB TULLE		625562.1 0675246	6452784.3 743312	D980 (Departementale)	DARAZAC	
COMMUNE DE MOUSTIER- VENTADOUR (19) CTRB USSEL	La Valade	630276.7 1781759	6476546.5 659516	8 (Route)	MOUSTIER- VENTADOUR	
COMMUNE DE COURTEIX (19) COMMUNE DE LAMAZIERE- HAUTE (19) COMMUNE DE SAINT- PARDOUX-LE- NEUF (19) COMMUNE D USSEL (19) CTRB USSEL		653848.7 1848209	6507060.0 316504	D982 (Departementale)	LAMAZIERE- HAUTE	
COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-		627427.5 9350903	6510900.1 167311	D36 (Departementale),D979 (Departementale)	PEYRELEVADE	

Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
SETIERS (19) CTRB USSEL						
COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON		627428.1 4981772	6510902.1 86205	D982 (Departementale)	PEYRELEVADE	
COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) CTRB USSEL		627427.3 4721768	6510898.2 035095	D979 (Departementale)	PEYRELEVADE	
ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNAUT E DE COMMUNES DE NOBLAT COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE CHAMPNETER Y (87) COMMUNE DE CHEISSOUX (87) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-PETIT (87) COMMUNE DE SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT (87) COMMUNE DE VIAM (19) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) CTRB TULLE CTRB USSEL		627427.3 4721768	6510896.6 085367	D941 (Departementale)	PEYRELEVADE	
COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL	PUY D ONOY	645714.4 7735332	6506664.6 721727	23 (Route)	SAINT-REMY	bien prendre la D21 ET LA PISTE
COMMUNE D ARGENTAT (19) CTRB TULLE	Salgues	611159.0 7515563	6445918.2 928911	D1120 (Departementale)	NEUVILLE	
COMMUNE DE VIAM (19) CTRB USSEL	Arzailier	615493.1 8303068	6504539.7 670774	D979 (Departementale)	TOY-VIAM	
CTRB USSEL	Pont de Chaleix	618546.5 1201189	6501550.1 136473	D979 (Departementale)	BUGEAT	
COMMUNE D		630900.2	6493641.2	D36E (Departementale)	AMBRUGEAT	

Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19)		3904272	712465			
COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	Laplagne	631454.4 5326528	6487714.6 031408	D36 (Départementale)	MAUSSAC	
COMMUNE D AFFIEUX (19)	Merciel	603927.7 39664	6488611.2 129403	D940 (Départementale)	AFFIEUX	
COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) CTRB TULLE		631713.1 5931175	6445845.1 98922	D980 (Départementale)	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	
COMMUNE DE HAUTEFAGE (19) CTRB TULLE	La Veyrie	622284.1 5432489	6443889.9 611463		HAUTEFAGE	
CTRB TULLE	La Veyrie	621706.2 2806291	6443661.3 960502		HAUTEFAGE	
COMMUNE DE COURTEIX (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL		646925.6 1663811	6505860.2 8886	D982 (Départementale)	SAINT-REMY	
COMMUNE D USSEL (19) CTRB USSEL		649068.8 6053373	6498804.6 270859	D1089 (Départementale)	USSEL	
COMMUNE DE CHAPELLE-SPINASSE (19) CTRB USSEL	MORTEGO UTTE	625890.1 5934147	6473702.2 478722	D18 (Départementale)	CHAPELLE-SPINASSE	
COMMUNE D EGLETONS (19) COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) CTRB USSEL		636609.7 4171223	6476503.2 266006		LAMAZIERE-BASSE	
COMMUNE DE SAINT-YBARD (19) COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	Royère	584555.6 6186035	6481968.1 518155	D920 (Départementale)	SAINT-YBARD	
COMMUNE DE MADRANGES (19) CTRB TULLE	les Salles	602804.7 6055187	6479308.5 918526	D940 (Départementale)	SAINT-SALVADOUR	
COMMUNE D AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) CTRB USSEL	LA SAULIERE	624283.2 0472745	6493654.0 465648	D979 (Départementale)	PEROLS-SUR-VEZERE	suspension de circulation par temps de neige ou gel/dégel
COMMUNE D AMBRUGEAT	LA SAULIERE	623969.5 277155	6493429.3 437086	D979 (Départementale)	PEROLS-SUR-VEZERE	suspension de circulation par temps de neige ou gel/dégel

Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
(19) COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19) CTRB USSEL						
COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) CTRB USSEL		628295.3 0588094	6462773.4 323334	D18 (Départementale),D978 (Départementale)	SAINTE-MERDE-DE-LAPLEAU	
COMMUNE DE ROSIERS-DE-EGLETONS (19) CTRB USSEL		622361.8 1354844	6474528.1 254128	D1089 (Départementale)	ROSIERS-DE-EGLETONS	
COMMUNE DE ROSIERS-DE-EGLETONS (19)		625634.6 4567217	6474754.0 466146	D18 (Départementale)	ROSIERS-DE-EGLETONS	
2020-01-27 à 2020-04-30	"BARCOULY"; "D982 (Départementale)	6507411. 7210756	valide	19340		
COMMUNE DE NESPOULS (19) COMMUNE DE NOAILLES (19) CTRB BRIVE	lagleygeolles	584415.7 094638	6443023.9 190429	A20 (Autoroute),D920 (Départementale)	NESPOULS	
COMMUNE DE ROSIERS-DE-EGLETONS (19)	Auchère	624479.1 2408636	6476767.3 313596	D1089 (Départementale)	ROSIERS-DE-EGLETONS	
COMMUNE DE LACELLE (19) CTRB TULLE		609965.1 0409548	6506194.5 910497	2 (Route),D940 (Départementale)	LACELLE	
COMMUNE DE CHAUMEIL (19) CTRB USSEL	le masmichel	613778.6 8361177	6485162.9 405697		CHAUMEIL	
	Nègre Vergne	624735.0 6759835	6447190.1 242714	D980 (Départementale)	SAINTE-PRIVAT	
COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19)		631790.7 8420645	6450693.4 193713	D980 (Départementale)	SAINTE-JULIEN-AUX-BOIS	
COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-MERDES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	CROIX DU NIARFEIX	624962.0 5203919	6503040.4 351914	D36 (Départementale),D979 (Départementale)	SAINTE-MERDES-OUSSINES	
COMMUNE DE	Combe	605761.7	6447214.4		MENOIRE	attention la route de la Roderie est

Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
ALBUSSAC (19) COMMUNE DE MENOIRE (19)		0249809	414571			interdite aux véhicules de plus de 9 tonnes Itinéraire à utiliser : VC n°8 en direction de Roche de Vic et de la RD 940.
COMMUNE DE CHAMPAGNAC -LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) CTRB USSEL	Margouilloux	627389.5 0651037	6467899.3 254212	D18 (Départementale)	LAFAGE-SUR-SOMBRE	
COMMUNE D'ESPARTIGNAC (19) COMMUNE DE VIGEOIS (19) CTRB BRIVE	Le Mas du Puy	586950.4 0495392	6477742.1 111794	A20 (Autoroute)	VIGEOIS	
COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	Marzeix	620981.7 380689	6483430.3 575636	D16 (Départementale)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	
COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	Pénacorn	640568.0 7311944	6475267.5 010347	D982 (Départementale)	NEUVIC	
COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL		630959.6 2468562	6495462.8 744344	D36E (Départementale), D979 (Départementale)	MEYMAC	
COMMUNE D'AFFIEUX (19)		606696.5 90394	6489850.8 314665	10 (Route), D940 (Départementale)	AFFIEUX	
COMMUNE DE MADRANGES (19) CTRB TULLE	FEUGEAS	606619.6 7236767	6485659.3 250275		MADRANGES	pour information il existe un dépôt plus près de votre chantier
ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE DE FAUX-LA-MONTAGNE (23) COMMUNE DE GENTIOUX-PIGEROLLES (23) COMMUNE DE LA NOUAILLE (23) COMMUNE DE LA VILLEDIEU (23) COMMUNE DE NEDDE (87) COMMUNE DE SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE (23) UTT		608043.4 4639657	6509196.7 503164	D23 (Départementale)	L'EGLISE-AUX-BOIS	

Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
AUBUSSON ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE FAUX-LA- MONTAGNE (23) COMMUNE DE GENTIOUX- PIGEROLLES (23) COMMUNE DE GIOUX (23) COMMUNE DE LA VILLEDIEU (23) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE NEDDE (87) COMMUNE DE SAINT- SETIERS (19) CTRB TULLE CTRB USSEL UTT AUBUSSON		608043.4 4639657	6509199.9 402622	D36 (Departementale),D979 (Departementale)	L'EGLISE-AUX- BOIS	
COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) CTRB USSEL		627429.3 6932486	6510899.4 768266	D979 (Departementale)	PEYRELEVADE	
COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT- SETIERS (19) CTRB USSEL		627428.5 6672043	6510900.2 790542	D36 (Departementale),D979 (Departementale)	PEYRELEVADE	
COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON		627429.3 6932486	6510909.0 466639	D982 (Departementale)	PEYRELEVADE	
COMMUNE DE SERVIERES-	le Puy Moussadour	625238.2 1039605	6447866.4 340072	D980 (Departementale)	SERVIERES-LE- CHATEAU	

Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
LE-CHATEAU (19) CTRB TULLE						
COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON		625000.5 4979286	6512799.7 973811	D8 (Departementale)	PEYRELEVADE	
ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE L EGLISE-AUX-BOIS (19) COMMUNE DE NEDDE (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)		607864.5 3033548	6509433.0 224791	D940 (Departementale)	L'EGLISE-AUX-BOIS	respecter les prescriptions figurant dans l'arrêté
ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE BOURGANEUF (23) COMMUNE DE L EGLISE-AUX-BOIS (19) COMMUNE DE NEDDE (87) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) UTT BOURGANEUF		607861.3 4038972	6509442.5 923164	D941 (Departementale)	L'EGLISE-AUX-BOIS	Prescriptions (figurent dans l'arrêté) :
ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE FAUX-LA-MONTAGNE (23) COMMUNE DE GENTIOUX-PIGEROLLES (23) COMMUNE DE LA NOUAILLE (23) COMMUNE DE LA VILLEDIEU (23) COMMUNE DE L EGLISE-AUX-BOIS (19)		607858.1 5044395	6509445.7 822622	D23 (Departementale)	L'EGLISE-AUX-BOIS	Prescriptions (figurent dans l'arrêté)

Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE NEDDE (87) COMMUNE DE SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE (23) UTT AUBUSSON						
ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE NEDDE (87) CTRB TULLE		608039.9 7735257	6509206.5 363298	2 (Route),D940 (Départementale)	L'EGLISE-AUX-BOIS	
COMMUNE DE LAGRAULIERE (19) CTRB TULLE	La Borie Basse	592603.6 7495597	6473351.4 60611	D1120 (Départementale)	LAGRAULIERE	
COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	les Plaines	644560.6 7347632	6476137.4 505058	D982 (Départementale)	NEUVIC	
COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL		628664.6 614636	6489537.6 123673	D36 (Départementale)	DAVIGNAC	
COMMUNE D AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL		628632.7 6200542	6489575.8 917171	D36 (Départementale)	DAVIGNAC	
COMMUNE DE LIGINIAC (19) COMMUNE DE SAINTE-MARIE-LAPANOUEZE (19) CTRB USSEL	LA PORTE	647322.0 6726366	6480951.9 850743	D168 (Départementale)	LIGINIAC	
COMMUNE DE LIGINIAC (19) COMMUNE DE SAINTE-MARIE-LAPANOUEZE (19) CTRB USSEL		647616.3 5892019	6480288.2 322398	D168 (Départementale)	LIGINIAC	
COMMUNE D AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19)		626275.4 5453186	6486992.4 492276	D36 (Départementale)	PERET-BEL-AIR	

Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
CTRB USSEL COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL		626632.6 3347715	6488092.7 827269	D36 (Départementale)	DAVIGNAC	
COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	CHARREN EUVE	636575.2 3700788	6481040.1 446355	D1089 (Départementale)	PALISSE	
COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	CHARREN EUVE	637177.2 4956033	6480809.7 267944	D1089 (Départementale)	PALISSE	
CTRB USSEL	LA PRADE HAUTE	634999.6 8113864	6482997.2 093697	D1089 (Départementale)	COMBRESSOL	
COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL		642962.5 7299831	6505558.8 49835	D982 (Départementale)	SAINT-REMY	
CTRB USSEL	La prade haute	635091.8 4624335	6483426.7 651431	D1089 (Départementale)	COMBRESSOL	
COMMUNE DE CORREZE (19) CTRB TULLE	la pologne	613715.8 1191702	6471951.7 347431	D1089 (Départementale), D26 (Départementale)	CORREZE	
COMMUNE DE SARRAN (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	Bouysse	614598.3 5612133	6475035.1 175345	D142 E2 (Départementale)	CORREZE	
COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) CTRB TULLE		631154.0 7763613	6444327.8 156026	D980 (Départementale)	SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	
COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19)		631177.1 2186486	6448084.0 373813	D980 (Départementale)	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	
COMMUNE D ALBUSSAC (19) CTRB TULLE	la commanderie	602777.2 8357258	6451285.6 109341	D940 (Départementale)	ALBUSSAC	
COMMUNE DE MEYMAC (19)	Mt Bessou	631711.5 8008618	6496456.3 189627		MEYMAC	
COMMUNE DE CHANTEIX (19) CTRB TULLE	Goutte-mounière	594675.5 7595998	6468820.2 167022		SAINT-CLEMENT	
COMMUNE DE SAINT-MEXANT (19) CTRB TULLE	La Jarrige	594622.4 8340504	6466455.5 130445		SAINT-MEXANT	
CTRB TULLE	Le Chassagnoux	607189.3 2248672	6446205.5 2177		NEUVILLE	
COMMUNE DE NEUVILLE (19)	Le Chassagnoux	607431.7 5309065	6446534.2 959664		NEUVILLE	Descendre à vide du Sirieux - Rejoindre la RD 169 en direction de Neuville
COMMUNE DE MILLEVACHES (19) CTRB USSEL		627895.2 8781212	6506626.1 358816		MILLEVACHES	
COMMUNE D AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE DAVIGNAC		626628.6 6373944	6488112.6 006146		DAVIGNAC	

Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
(19) CTRB USSEL						
COMMUNE DE LACELLE (19) CTRB TULLE		607836.3 3361032	6504085.2 401811	D940 (Departementale)	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	favorable à la condition de respecter la note jointe et les conditions du transport vues avec le référent Mr DARLAVOIX
COMMUNE DE LIGNAREIX (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX (19)	LES BEZIEGES	645640.7 3098776	6500192.6 558894	D982 (Departementale)	LIGNAREIX	
COMMUNE DE CHAUMEIL (19) COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) CTRB USSEL		614633.3 6762573	6484250.4 343949	D16 (Departementale)	CHAUMEIL	
COMMUNE DE CHAUMEIL (19) COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB TULLE CTRB USSEL		614631.7 7265286	6484252.0 293677	D16 (Departementale)	CHAUMEIL	
COMMUNE DE LACELLE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB TULLE		608806.0 771232	6503777.4 104145	D940 (Departementale)	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	favorable à la condition de respecter la note jointe et les conditions du transport vues avec le référent Mr DARLAVOIX
COMMUNE DE BASSIGNAC-LE-HAUT (19) COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE		626231.7 0218922	6454674.0 433096	D980 (Departementale)	BASSIGNAC-LE-HAUT	
COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE SERANDON (19) CTRB USSEL		647631.4 8001225	6475304.4 819236	D982 (Departementale)	SERANDON	
COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) COMMUNE DE SARRAN (19) COMMUNE D ORLIAC-DE-BAR (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	Lavergne	614429.1 1631685	6477695.6 490282	A89 (Autoroute),D1120 (Departementale)	VITRAC-SUR-MONTANE	
COMMUNE DE SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES (19) CTRB USSEL	La Vedrenne	650934.2 7709659	6491551.9 06103	A89 (Autoroute)	SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	

Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL		627360.1 4908841	6489397.7 236745	D36 (Departementale)	DAVIGNAC	
COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL		634552.5 5114155	6479588.7 896696	D1089 (Departementale)	LAMAZIERE-BASSE	
COMMUNE DE COMBRESSOL (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	Pellessiauve	640325.2 622064	6479399.6 485727		NEUVIC	
COMMUNE DE SAINTE-MARIE-LAPANOUEZE (19)		648019.4 1382507	6481112.7 211448	D168 (Departementale)	SAINTE-MARIE-LAPANOUEZE	
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SEPERT (19) CTRB BRIVE	ESPARCIL LAC	580985.6 986444	6483471.1 830813		SAINTE-MARTIN-SEPERT	
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SEPERT (19) CTRB BRIVE	ESPARCIL LAC	581136.1 3915459	6484060.3 455454		SAINTE-MARTIN-SEPERT	
COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DU MAS-D ARTIGE (23) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	Drouillat	624179.2 6515724	6515932.8 664057	D8 (Departementale),D982 (Departementale)	PEYRELEVADE	
COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	la Besse	638912.7 2930455	6493332.7 820685	D1089 (Departementale),D979 (Departementale)	SAINTE-ANGEL	
COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	le Liot	637182.4 1587033	6476033.1 955357	D982 (Departementale)	LAMAZIERE-BASSE	
COMMUNE D EGLETONS (19) COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) CTRB USSEL		635876.6 4664539	6476687.7 342144		LAMAZIERE-BASSE	
COMMUNE D	le Gardet	644770.6	6492043.2	D1089 (Departementale)	USSEL	

Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
USSEL (19)		2532854	883765			
COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	Cleyrergue	641622.3 340006	6491472.7 584939	D1089 (Départementale)	SAINT-ANGEL	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE D'EYREIN (19)		614979.8 9900565	6471311.4 376976	D1089 (Départementale)	EYREIN	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB USSEL		615366.4 3206768	6476501.6 393441		VITRAC-SUR-MONTANE	
CTRB TULLE CTRB USSEL		613972.6 3900139	6475706.1 996459		CORREZE	
CTRB TULLE CTRB USSEL		614072.0 4036985	6475902.9 988271		VITRAC-SUR-MONTANE	
COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19) COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE (19)		648922.1 4721724	6484844.1 906099	D168 (Départementale)	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE	
COMMUNE DE BASSIGNAC-LE-BAS (19) COMMUNE DE BRIVEZAC (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE		609646.8 4994314	6436647.1 321278	D940 (Départementale)	BASSIGNAC-LE-BAS	
CTRB USSEL		615594.6 1979302	6474875.8 308451	D142 E2 (Départementale)	VITRAC-SUR-MONTANE	
CTRB TULLE CTRB USSEL		615588.7 5285395	6474874.8 53306	D1089 (Départementale), D26 (Départementale)	VITRAC-SUR-MONTANE	
COMMUNE DE BRIVE-LA-GAILLARDE (19) COMMUNE DE MALEMORT-SUR-CORREZE (19) CTRB BRIVE	Le Jassou	588923.3 3230105	6453237.4 669996	D1089 (Départementale)	MALEMORT	
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) CTRB USSEL	LA CHAUD	628752.5 3361328	6470906.9 288853		SAINT-HILAIRE-FOISSAC	
COMMUNE DE MEYMAC (19)		634300.1 7118109	6498845.7 206913	D36 (Départementale)	MEYMAC	
COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE		632726.7 7063697	6464535.5 602777	D978 (Départementale)	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	

Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
(19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-DE-LAPLEAU (19) CTRB USSEL						
CTRB TULLE		623820.5 1193245	6437988.2 217886	D1120 (Departementale)	SEXCLES	
CTRB TULLE	Mas Vallier	607508.7 4950581	6505751.8 906994	D940 (Departementale)	L'EGLISE-AUX-BOIS	
COMMUNE DE L'EGLISE-AUX-BOIS (19) CTRB TULLE		605201.2 6633333	6507970.6 243304	2 (Route),D940 (Departementale)	L'EGLISE-AUX-BOIS	pas de dépôt sur la voie publique, dépôt en terrain privé, remise en état des chemins et voiries
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19)		607286.5 6662968	6501657.2 04718	D940 (Departementale)	SAINTE-HILAIRE-LES-COURBES	
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB TULLE		607309.6 9373508	6501661.9 896353	D940 (Departementale)	SAINTE-HILAIRE-LES-COURBES	
COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) CTRB USSEL		630866.4 2110563	6507199.2 243447	D36 (Departementale),D979 (Departementale)	MILLEVACHES	
COMMUNE DE CHAMBERET (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB TULLE		606788.6 8530904	6501605.8 166311	D940 (Departementale)	SAINTE-HILAIRE-LES-COURBES	
COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	Guillemy	587328.7 7775342	6461452.9 654483	A89 (Autoroute),D9 (Departementale)	SAINTE-FEREOLE	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE TULLE (19) CTRB TULLE		601248.6 5828404	6465225.2 253808	D1120 (Departementale)	TULLE	
COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE	AUX ROCHERS -A larniere	631252.4 9908495	6488204.0 887396		MAUSSAC	

Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
MAUSSAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL						
COMMUNE D EYGURANDE (19)	LES ALENCEYS	654653.8 4633233	6506782.3 324471	D1089 (Departementale)	EYGURANDE	
COMMUNE D EYGURANDE (19)	LES ALENCEYS	654209.2 8968742	6506355.5 931947	D1089 (Departementale)	EYGURANDE	
COMMUNE D EYGURANDE (19) CTRB USSEL	la dreuille	655099.7 5020647	6506629.2 249441	D1089 (Departementale)	EYGURANDE	
CTRB USSEL		622681.9 6821012	6465137.9 253869	D978 (Departementale)	MARCILLAC-LA-CROISILLE	
COMMUNE DE BUGEAT (19)		616224.5 2729103	6500712.1 603019	D32 (Departementale),D979 (Departementale)	BUGEAT	
COMMUNE D ALLEYRAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL		639183.5 2225186	6494989.9 802411	D979 (Departementale)	ALLEYRAT	
COMMUNE D ALLEYRAT (19) COMMUNE D USSEL (19) CTRB USSEL		639052.7 344771	6494882.3 195729	D1089 (Departementale)	ALLEYRAT	
COMMUNE D ALLEYRAT (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL		639052.7 344771	6494881.5 220864	D979 (Departementale)	ALLEYRAT	
COMMUNAUTE D AGGLOMERATION TULLE AGGLO	Le Bois Lafleur	590837.0 3793722	6476960.4 324667	D1120 (Departementale)	LAGRAULIERE	
COMMUNE DE PERPEZAC-LE-NOIR (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-L-ORTIGIER (19) COMMUNE DE VIGEOIS (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	LES HUSSARD	590949.3 2317427	6465396.2 453569	A20 (Autoroute)	SAINTE-GERMAIN-LES-VERGNES	
COMMUNE DE CHAMBERET (19)		600928.0 5678046	6498966.8 699334	D16 (Departementale)	CHAMBERET	
COMMUNE DE CHAVANAC		635623.2 0958174	6515124.4 712625	D36 (Departementale),D979	SORNAC	

Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
(19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON				(Departementale)		
COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	Le Bos	628220.1 821831	6512253.9 088742	D36 (Departementale),D979 (Departementale)	SAINT-SETIERS	
COMMUNE DE PALISSE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL		643024.4 6110295	6478037.6 962008	D1089 (Departementale)	NEUVIC	
CTRB USSEL		643046.3 9197977	6478029.3 225933	D982 (Departementale)	NEUVIC	
COMMUNE DE COMBRESSOL (19) CTRB USSEL		634056.0 7638637	6483402.5 742314	D1089 (Departementale)	COMBRESSOL	
COMMUNE DE COMBRESSOL (19) CTRB USSEL		634055.4 7442049	6483402.1 790547	D1089 (Departementale)	COMBRESSOL	
CTRB USSEL UTT AUBUSSON	La Jasse	627994.7 0750539	6512802.0 393352	D8 (Departementale)	PEYRELEVADE	
CTRB TULLE		594797.6 4522837	6467993.2 757277		SAINT-CLEMENT	
CTRB TULLE		595100.1 4399267	6468551.0 322582		SAINT-CLEMENT	
COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19)	la Forêt	630143.8 2750434	6485056.6 053981	D1089 (Departementale)	SOUDEILLES	
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB TULLE	le Haut Noux	604378.7 8137828	6500400.2 000305	D940 (Departementale)	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	
COMMUNE DE CHAMBERET (19) CTRB TULLE	Rotaris	602522.9 5619457	6502430.0 886792	D3 (Departementale)	CHAMBERET	
COMMUNE D AMBRUGEAT	la Marsagne	626206.4 7902422	6488158.2 405468	D36E (Departementale)	DAVIGNAC	

Gestionnaires	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
(19) COMMUNE DE DAVIGNAC (19) CTRB USSEL						
COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	Encaux	635562.4 1467271	6497354.1 260036	D979 (Départementale)	MEYMAC	
COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	Cussac	639310.6 4905814	6486036.1 315267	D1089 (Départementale)	SAINT-ANGEL	
COMMUNE DE PEROLS-SUR- VÉZÈRE (19)		619281.6 6959485	6500943.2 407802	D979 (Départementale)	PEROLS-SUR- VEZERE	
CTRB USSEL		629257.7 5085967	6477929.5 734777	D1089 (Départementale),D16 (Départementale)	MOUSTIER- VENTADOUR	
COMMUNE D AFFIEUX (19)	Les Canardières	604735.8 7353007	6488985.7 220229	D940 (Départementale)	AFFIEUX	Voir arrêté
COMMUNE DE SAINT-REMY (19)		643068.2 9491613	6507046.7 863119	D982 (Départementale)	SAINT-REMY	
CTRB USSEL	Longeroux	627485.0 9384087	6500214.9 571079	D979 (Départementale)	SAINT-MERD- LES-OUSSINES	
COMMUNE DE ROSIERS-D EGLETONS (19)		621309.2 5205595	6476545.7 270504	D142 E2 (Départementale)	ROSIERS- D'EGLETONS	
COMMUNE DE CHAMPAGNAC -LA-NOAILLE (19)		624992.1 4912856	6468465.4 676212	D18 (Départementale)	CHAMPAGNAC- LA-NOAILLE	

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités /
Bureau interministériel de défense et de protection civiles

19-2020-03-26-009

Arrêté portant autorisation du marché ouvert de Brive la
Gaillarde - place Jacques Cartier le vendredi 27 mars 2020

Cabinet du préfet
Service des sécurités
Bureau interministériel de défense
et de protection civiles

ARRÊTÉ

Portant autorisation du marché ouvert de Brive-la-Gaillarde
place Jacques Cartier le vendredi 27 mars 2020

Vu le code pénal ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-1 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population ;

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République en date du 09 mai 2018 portant nomination de M. Frédéric Veau en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé en date du 14 mars 2020 modifié portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

Vu la demande du maire de Brive-la-Gaillarde en date du 24 mars 2020 sollicitant l'autorisation d'ouverture des marchés alimentaires sur sa commune de 06H00 à 14h00 ;

Considérant que l'article 8 du décret du 23 mars 2020 prévoit que la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet, est interdite ; que toutefois le représentant de l'État peut, après avis du maire, accorder une autorisation d'ouverture des marchés alimentaires qui répondent à un besoin d'approvisionnement de la population si les conditions de contrôles mis en place sont de nature à garantir la santé publique ;

Considérant que les marchés alimentaires de Brive-la-Gaillarde répondent au besoin d'approvisionnement de la population et en particulier les personnes âgées et vulnérables ;

Considérant que l'organisateur fait respecter les mesures barrières et les mesures de protection mises en place répondant aux exigences garantissant la santé publique, avec notamment la mise en place devant les étals d'un film palette ou d'une bâche transparente et le strict respect des distances de sécurité ;

Considérant que tout contrevenant aux règles de sécurité sanitaire pourra être exclu de l'organisation des marchés ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le marché ouvert alimentaire de la commune de Brive la Gaillarde , place Jacques Cartier est autorisé le vendredi 27 mars 2020 de 06H00 à 14H00 ;

Article 2 : La commune de Brive la Gaillarde met en place les mesures de sécurité et assurera les respects des gestes barrières avec le concours des marchands et commerçants présents sur le marché alimentaire.

Article 3 : Cette dérogation est strictement conditionnée au respect des dites mesures de sécurité et d'hygiène ;

Article 4 : Délais et voies de recours :

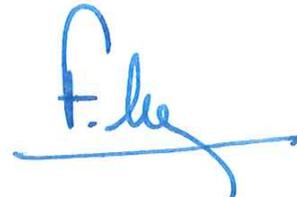
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES, 1 Cours Vergniaud 87000 LIMOGES dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Le Tribunal Administratif de LIMOGES peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Corrèze, le Maire de Brive, la Directrice départementale de sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Corrèze et dont une copie sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Tulle ainsi qu'aux Sous-Préfets d'arrondissements.

Fait à Tulle,

Le 26 MARS 2020



Frédéric VEAU

2

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités /
Bureau interministériel de défense et de protection civiles

19-2020-03-26-004

Arrêté portant autorisation du marché ouvert sur la
commune d'Allasac le vendredi 27 mars 2020

Cabinet du préfet
Service des sécurités
Bureau interministériel de défense
et de protection civiles

ARRÊTÉ

Portant autorisation du marché ouvert
sur la commune d'Allasac le vendredi 27 mars 2020

Vu le code pénal ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-1 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population ;

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire ;

Vu le décret du président de la République en date du 09 mai 2018 portant nomination de M. Frédéric Veau en qualité de préfet de la Corrèze

Vu l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé en date du 14 mars 2020 modifié portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

Vu la demande du maire d'Allasac en date du 24 mars 2020 sollicitant l'autorisation d'ouverture du marché alimentaire sur sa commune de 07h30 à 12h30 ;

Considérant que l'article 8 du décret du 23 mars 2020 prévoit que la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet, est interdite ; que toutefois le représentant de l'État peut, après avis du maire, accorder une autorisation d'ouverture des marchés alimentaires qui répondent à un besoin d'approvisionnement de la population si les conditions de contrôles mis en place sont de nature à garantir la santé publique ;

Considérant que le marché alimentaire d'Allasac répond au besoin d'approvisionnement de la population et en particulier les personnes âgées et vulnérables;

Considérant que tout contrevenant aux règles de sécurité sanitaire pourra être exclu de l'organisation des marchés ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le marché ouvert alimentaire de la commune d'Allasac est autorisé le vendredi 27 mars 2020 de 7h30 à 12h30, place de la République.

Article 2 : La commune d'Allasac mettra en place les mesures de sécurité et assurera les respects des gestes barrières avec le concours des marchands et commerçants présents sur le marché alimentaire.

Article 3 : Cette dérogation est strictement conditionnée au respect des dites mesures de sécurité et d'hygiène ;

Article 4 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES, 1 Cours Vergniaud 87000 LIMOGES dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Le Tribunal Administratif de LIMOGES peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Corrèze, le Maire d'Allasac, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Corrèze et dont une copie sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Brive ainsi qu'au Sous-Préfet d'arrondissement.

Fait à Tulle,

le 26 MARS 2020



Frédéric VEAU

2

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités /
Bureau interministériel de défense et de protection civiles

19-2020-03-26-005

Arrêté portant autorisation du marché ouvert sur la
commune de Clergoux le vendredi 27 mars 2020

Cabinet du préfet
Service des sécurités
Bureau interministériel de défense
et de protection civiles

ARRÊTÉ

Portant autorisation du marché ouvert
sur la commune de Clergoux le vendredi 27 mars 2020

Vu le code pénal ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-1 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population ;

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire ;

Vu le décret du président de la République en date du 09 mai 2018 portant nomination de M. Frédéric Veau en qualité de préfet de la Corrèze

Vu l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé en date du 14 mars 2020 modifié portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

Vu la demande du maire de Clergoux en date du 25 mars 2020 sollicitant l'autorisation d'ouverture du marché alimentaire sur sa commune de 07h30 à 12h30 ;

Considérant que l'article 8 du décret du 23 mars 2020 prévoit que la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet, est interdite ; que toutefois le représentant de l'État peut, après avis du maire, accorder une autorisation d'ouverture des marchés alimentaires qui répondent à un besoin d'approvisionnement de la population si les conditions de contrôles mis en place sont de nature à garantir la santé publique ;

Considérant que le marché alimentaire de Clergoux répond au besoin d'approvisionnement de la population et en particulier les personnes âgées et vulnérables;

Considérant que tout contrevenant aux règles de sécurité sanitaire pourra être exclu de l'organisation des marchés ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le marché ouvert alimentaire de la commune de Clergoux est autorisé le vendredi 27 mars 2020 de 7h30 à 12h30, place de l'Eglise.

Article 2 : La commune de Clergoux mettra en place les mesures de sécurité et assurera les respects des gestes barrières avec le concours des marchands et commerçants présents sur le marché alimentaire.

Article 3 : Cette dérogation est strictement conditionnée au respect des dites mesures de sécurité et d'hygiène ;

Article 4 : Délais et voies de recours :

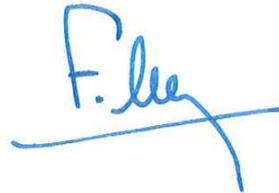
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES, 1 Cours Vergniaud 87000 LIMOGES dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Le Tribunal Administratif de LIMOGES peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Corrèze, le Maire de Clergoux, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Corrèze et dont une copie sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Brive ainsi qu'au Sous-Préfet d'arrondissement.

Fait à Tulle,

le 26 MARS 2020



Frédéric VEAU

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités /
Bureau interministériel de défense et de protection civiles

19-2020-03-26-006

Arrêté portant autorisation du marché ouvert sur la
commune de Juillac le vendredi 27 mars 2020

Cabinet du préfet
Service des sécurités
Bureau interministériel de défense
et de protection civiles

ARRÊTÉ

Portant autorisation du marché ouvert
sur la commune de Juillac le vendredi 27 mars 2020

Vu le code pénal ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-1 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population ;

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire ;

Vu le décret du président de la République en date du 09 mai 2018 portant nomination de M. Frédéric Veau en qualité de préfet de la Corrèze

Vu l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé en date du 14 mars 2020 modifié portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

Vu la demande du maire de Juillac en date du 25 mars 2020 sollicitant l'autorisation d'ouverture du marché alimentaire sur sa commune de 08h30 à 13h00 ;

Considérant que l'article 8 du décret du 23 mars 2020 prévoit que la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet, est interdite ; que toutefois le représentant de l'État peut, après avis du maire, accorder une autorisation d'ouverture des marchés alimentaires qui répondent à un besoin d'approvisionnement de la population si les conditions de contrôles mis en place sont de nature à garantir la santé publique ;

Considérant que le marché alimentaire de Juillac répond au besoin d'approvisionnement de la population et en particulier les personnes âgées et vulnérables;

Considérant que tout contrevenant aux règles de sécurité sanitaire pourra être exclu de l'organisation des marchés ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le marché ouvert alimentaire de la commune de Juillac est autorisé le vendredi 27 mars 2020 de 8h30 à 13h00, .

Article 2 : La commune de Juillac mettra en place les mesures de sécurité et assurera les respects des gestes barrières avec le concours des marchands et commerçants présents sur le marché alimentaire.

Article 3 : Cette dérogation est strictement conditionnée au respect des dites mesures de sécurité et d'hygiène ;

Article 4 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES, 1 Cours Vergniaud 87000 LIMOGES dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Le Tribunal Administratif de LIMOGES peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Corrèze, le Maire de Juillac, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Corrèze et dont une copie sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Brive ainsi qu'au Sous-Préfet d'arrondissement.

Fait à Tulle,

le 26 MARS 2020



Frédéric VEAU

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités /
Bureau interministériel de défense et de protection civiles

19-2020-03-26-007

Arrêté portant autorisation du marché ouvert sur la
commune de Meyssac le vendredi 27 mars 2020

Cabinet du préfet
Service des sécurités
Bureau interministériel de défense
et de protection civiles

ARRÊTÉ

Portant autorisation du marché ouvert
sur la commune de Meyssac le vendredi 27 mars 2020

Vu le code pénal ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-1 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population ;

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire ;

Vu le décret du président de la République en date du 09 mai 2018 portant nomination de M. Frédéric Veau en qualité de préfet de la Corrèze;

Vu l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé en date du 14 mars 2020 modifié portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

Vu la demande du maire de Meyssac en date du 25 mars 2020 sollicitant l'autorisation d'ouverture du marché alimentaire sur sa commune de 07H30 à 12h30 ;

Considérant que l'article 8 du décret du 23 mars 2020 prévoit que la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet, est interdite ; que toutefois le représentant de l'État peut, après avis du maire, accorder une autorisation d'ouverture des marchés alimentaires qui répondent à un besoin d'approvisionnement de la population si les conditions de contrôles mis en place sont de nature à garantir la santé publique ;

Considérant que le marché alimentaire de Meyssac répond au besoin d'approvisionnement de la population et en particulier les personnes âgées et vulnérables ;

Considérant que tout contrevenant aux règles de sécurité sanitaire pourra être exclu de l'organisation des marchés ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le marché ouvert alimentaire de la commune de Meyssac est autorisé le vendredi 27 mars 2020 de 7H30 à 12H30 ;

Article 2 : La commune de Meyssac met en place les mesures de sécurité et assurera les respects des gestes barrières avec le concours des marchands et commerçants présents sur le marché alimentaire.

Article 3 : Cette dérogation est strictement conditionnée au respect des dites mesures de sécurité et d'hygiène.

Article 4 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES, 1 Cours Vergniaud 87000 LIMOGES dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Le Tribunal Administratif de LIMOGES peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Corrèze, le Maire de Meyssac, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Corrèze et dont une copie sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Brive ainsi qu'au Sous-Préfet d'arrondissement.

Fait à Tulle,

le 26 MARS 2020



Frédéric VEAU

2

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités /
Bureau interministériel de défense et de protection civiles

19-2020-03-26-008

Arrêté portant autorisation du marché ouvert sur la
commune de Saint Privat le vendredi 27 mars 2020

Cabinet du préfet
Service des sécurités
Bureau interministériel de défense
et de protection civiles

ARRÊTÉ

Portant autorisation du marché ouvert
sur la commune de Saint-Privat le vendredi 27 mars 2020

Vu le code pénal ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-1 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population ;

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire ;

Vu le décret du président de la République en date du 09 mai 2018 portant nomination de M. Frédéric Veau en qualité de préfet de la Corrèze

Vu l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé en date du 14 mars 2020 modifié portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

Vu la demande du maire de Saint-Privat en date du 25 mars 2020 sollicitant l'autorisation d'ouverture du marché alimentaire sur sa commune de 07h30 à 13h00 ;

Considérant que l'article 8 du décret du 23 mars 2020 prévoit que la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet, est interdite ; que toutefois le représentant de l'État peut, après avis du maire, accorder une autorisation d'ouverture des marchés alimentaires qui répondent à un besoin d'approvisionnement de la population si les conditions de contrôles mis en place sont de nature à garantir la santé publique ;

Considérant que le marché alimentaire de Saint-Privat répond au besoin d'approvisionnement de la population et en particulier les personnes âgées et vulnérables;

Considérant que tout contrevenant aux règles de sécurité sanitaire pourra être exclu de l'organisation des marchés ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le marché ouvert alimentaire de la commune de Saint-Privat est autorisé le vendredi 27 mars 2020 de 7h30 à 13h00, .

Article 2 : La commune de Saint-Privat mettra en place les mesures de sécurité et assurera les respects des gestes barrières avec le concours des marchands et commerçants présents sur le marché alimentaire.

Article 3 : Cette dérogation est strictement conditionnée au respect des dites mesures de sécurité et d'hygiène ;

Article 4 : Délais et voies de recours :

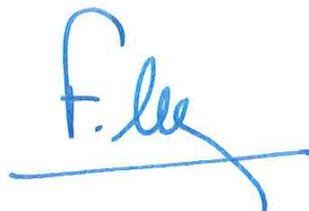
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES, 1 Cours Vergniaud 87000 LIMOGES dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Le Tribunal Administratif de LIMOGES peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Corrèze, le Maire de Saint-Privat, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Corrèze et dont une copie sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Brive ainsi qu'au Sous-Préfet d'arrondissement.

Fait à Tulle,

le 26 MARS 2020



Frédéric VEAU

2

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales / Bureau de la
réglementation et des élections

19-2020-03-26-003

arrete_modificatif_tarifs_taxis_2020

tarifs_taxis_2020 (modificatif)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction de la réglementation et des libertés
publiques
Bureau de la réglementation et des élections

**Arrêté modifiant l'arrêté fixant les tarifs des courses de taxi
dans le département de la Corrèze pour l'année 2020**

=====

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu l'article L112-1 du code de la consommation,
Vu le code de commerce, notamment l'article L.410-2 et le décret n° 2007-431 du 25 mars 2007 relatif à la partie réglementaire,
Vu le code des transports, notamment les articles L.3121-1 et suivants,
Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 modifiée relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,
Vu le décret n° 2001-387 du 03 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure et l'arrêté du 18 juillet 2001 pris pour son application,
Vu le décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 modifié relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure,
Vu le décret n° 2009-1064 du 28 août 2009 modifié relatif à l'exercice de l'activité de taxi,
Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014, relatif au transport public particulier de personnes,
Vu le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi,
Vu l'arrêté ministériel du 3 octobre 1983 modifié relatif à la publicité des prix de tous les services,
Vu l'arrêté ministériel du 2 novembre 2015 modifié relatif aux tarifs des courses de taxi,
Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 modifié, relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi,
Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2019 relatif aux tarifs des courses de taxi pour l'année 2020,
Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2010 instaurant un dispositif de réclamation relatif aux notes de taxis pour le département de la Corrèze,
Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2018 portant réglementation de la profession et de l'exploitation des taxis et des voitures de transport avec chauffeur (VTC) dans le département de la Corrèze,
Vu l'arrêté préfectoral du 04 juin 2019 régularisant les tarifs des courses de taxi dans le département de la Corrèze pour l'année 2019,
Vu l'avis du 10 janvier 2020 de M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2020 fixant les tarifs des courses de taxi dans le département de la Corrèze pour l'année 2020,
Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêté du 10 janvier 2020 précité,

.../...

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Art.1. - Dans l'article 3 de l'arrêté du 10 janvier 2020 susvisé les mots « après adaptation aux tarifs pour l'année 2019 » sont remplacés par les mots « après adaptation aux tarifs pour l'année 2020 ».

Art.2. - Le reste de l'arrêté demeure inchangé.

Art.3. - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Brive, sous-préfet d'Ussel par intérim, Mmes et MM. les maires de la Corrèze, M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le directeur départemental des finances publiques de la Corrèze, M. le chef de l'unité territoriale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Corrèze, M. le commissaire divisionnaire - directeur départemental de la sécurité publique et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le **26 MARS 2020**

Pour le préfet

Pour le Préfet
et par déléguation
Le Secrétaire Général

Matthieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'Economie et des Finances – 139 rue de Bercy – 75 012 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES ou par l'application internet « Télérecours citoyens ».

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités /
Bureau interministériel de défense et de protection civiles

19-2020-04-14-002

Arrêté portant autorisation du marché ouvert sur la
commune de Beaulieu sur Dordogne pour le mercredi 15
avril 2020



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Cabinet du préfet
Service des sécurités
Bureau interministériel de défense
et de protection civiles

ARRÊTÉ

Portant autorisation du marché ouvert
sur la commune de Beaulieu sur Dordogne, le mercredi 15 avril 2020

Vu le code pénal ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-1 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population ;

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire ;

Vu le décret du président de la République en date du 09 mai 2018 portant nomination de M. Frédéric Veau en qualité de préfet de la Corrèze

Vu l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé en date du 14 mars 2020 modifié portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

Vu la demande du maire de Beaulieu sur Dordogne en date du 03 avril 2020 sollicitant l'autorisation d'ouverture du marché alimentaire sur sa commune de 08h00 à 13h00 ;

Considérant que l'article 8 du décret du 23 mars 2020 prévoit que la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet, est interdite ; que toutefois le représentant de l'État peut, après avis du maire, accorder une autorisation d'ouverture des marchés alimentaires qui répondent à un besoin d'approvisionnement de la population si les conditions de contrôles mis en place sont de nature à garantir la santé publique ;

Considérant que le marché alimentaire de Beaulieu sur Dordogne répond au besoin d'approvisionnement de la population et en particulier les personnes âgées et vulnérables;

Considérant que tout contrevenant aux règles de sécurité sanitaire pourra être exclu de l'organisation des marchés ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le marché ouvert alimentaire de la commune de Beaulieu sur Dordogne est autorisé le mercredi 15 avril 2020 de 8h00 à 13h00, place du Champ de Mars.

Article 2 : La commune de Beaulieu sur Dordogne met en place les mesures de sécurité et assurera les respects des gestes barrières avec le concours des marchands et commerçants présents sur le marché alimentaire.

Article 3 : Cette dérogation est strictement conditionnée au respect des dites mesures de sécurité et d'hygiène ;

Article 4 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES, 1 Cours Vergniaud 87000 LIMOGES dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Le Tribunal Administratif de LIMOGES peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Corrèze, le Maire de Beaulieu sur Dordogne, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Corrèze et dont une copie sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Brive ainsi qu'au Sous-Préfet d'arrondissement.

Tulle le, 14 AVR. 2020


Frédéric VEAU

Préfecture / Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial / Bureau de
l'environnement et du cadre de vie

19-2020-04-09-005

Arrêté préfectoral donnant acte ORANO MINING

*arrêté préfectoral donnant acte à Orano Mining de sa déclaration d'arrêt définitif des travaux
concernant le site de "La Barrière" sur la commune de Darnets.*



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau de l'environnement et du cadre de vie

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 19-2020-04-

**donnant acte à Orano Mining de sa déclaration d'arrêt définitif des travaux
et d'utilisation d'installations minières dit 1^{er} donné acte
et prescrivant des travaux complémentaires concernant le site de La Barrière
à l'intérieur du Permis d'exploitation de La Barrière sur la commune de Darnets (Corrèze)**

LE PRÉFET DE LA CORRÈZE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code minier et notamment ses articles L.161-1, L.161-2, L.163-1 à L.163-12, L.174-1 à L.174-4 ;
- Vu** le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrains et à la police des mines et des stockages souterrains ;
- Vu** le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire ;
- Vu** le décret du 17 août 1959 instituant un permis exclusif de recherches de mines d'uranium, autres métaux radioactifs et substances connexes, dit "Permis de Darnets", au profit de la Société anonyme des manufactures de glaces et produits chimiques de Saint-Gobain, Chauny et Cirey, prolongé deux fois par décret des 30 août 1693 et 22 avril 1966 au Profit de la Société Produits chimiques Pechiney Saint-Gobain ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 10 janvier 1961 accordant le permis d'exploitation de mines d'uranium et substances radioactives connexes, dit "Permis de la Barrière" au profit de Société anonyme des manufactures de glaces et produits chimiques de Saint-Gobain, Chauny et Cirey ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 novembre 1963 autorisant la mutation du PEX de la Barrière au Profit de la Société Produits chimiques Pechiney Saint-Gobain ;
- Vu** La reprise des activités « mines uranifères » de la Société Produits chimiques Pechiney Saint-Gobain au sein de la Compagnie Française des Minerais d'Uranium, puis de la Compagnie Française de Mokta (CFM) en 1980
- Vu** l'acquisition de la CFM par la COGEMA en 1986, de laquelle est devenue une filiale à 100 %
- Vu** les changements successifs d'identité sociale de la COGEMA en Areva Mines, New Areva puis Orano Mining au 1^{er} février 2018 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 septembre 2004 définissant les modalités techniques d'application de l'article 44 du décret n° 95-696 du 9 mai 1995 modifié relatif à l'ouverture des travaux miniers et à la police des mines ;
- Vu** la circulaire du 22 juillet 2009 relative à la gestion des anciennes mines d'uranium ;
- Vu** la note technique du 6 juillet 2018 relative aux modalités d'application de la procédure d'arrêt définitif des travaux miniers, du transfert des installations hydrauliques et hydrauliques de sécurité, et de la prévention et de la surveillance des risques miniers résiduels ;
- Vu** la déclaration d'arrêt définitif des travaux et installations minières du 26 décembre 2018 déposée par la Compagnie Française de Mokta (CFM), concernant le site minier de la Barrière, sur la commune de Darnets et les plans, renseignements et annexes joints à cette demande ;
- Vu** la consultation du public effectuée par la mise à disposition du dossier sur le site internet de la préfecture de la Corrèze entre le 08/03/2019 et le 23/3/2019 et l'absence de remarque du public ;
- Vu** les avis de l'ARS, de l'ESID et de l'ASN recueillis au cours de la consultation des services administratifs ;
- Vu** l'avis de Géodéris, expert minier de l'État, sur la partie géotechnique du dossier (rapport référencé 2019/206DE-19LIM34020 du 25/06/2019) ;

- Vu** l'arrêté préfectoral du 26/07/2019 fixant un sursis à statuer aux prescriptions à prendre dans le cadre de l'arrêt définitif des travaux miniers du site uranifère de La Barrière à Darnets ;
- Vu** les compléments au dossier de DADT fournis par la Compagnie Française de Mokta (CFM) par courrier du 11/10/2019 ;
- Vu** le courrier du 12 décembre 2019 d'Orano Mining annonçant la dissolution de sa filiale CFM au 31/12/2019 avec transfert de son patrimoine vers sa société mère Orano Mining ;
- Vu** le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Nouvelle-Aquitaine en date du 19/02/2020 ;
- Vu** L'acte d'engagement par courriel du 20 mars 2020 ;
- Considérant** la sensibilité du site du fait de la présence de stériles miniers non recouverts et d'aléas miniers de type effondrement de niveau fort et la présence régulière du propriétaire des terrains ;
- Considérant** que les niveaux de nuisances et de risques résiduels, définis sur la base du dossier à l'appui de sa déclaration d'arrêt des travaux, nécessitent des travaux d'aménagements complémentaires pour protéger les intérêts visés aux articles L.161-1 et L.161-2 du code minier, en particulier en termes de réduction des aléas miniers et d'exposition de la population aux rayonnements ionisants ;
- Considérant** l'engagement de rachat des terrains concernés (parcelle AC 100) par l'exploitant aux propriétaires actuels ;
- Considérant** l'accord des propriétaires de la parcelle AC 49 sur laquelle se trouve le chemin d'accès à la parcelle AC 100 pour effectuer des travaux de retrait des stériles sur le chemin ;
- Considérant** qu'il y a lieu de prescrire à l'exploitant ces travaux complémentaires ;
- Considérant** le changement d'exploitant intervenu en cours de procédure, la société Orano Mining succédant à sa filiale CFM dissoute au 31 décembre 2019 ;
- Considérant** que le projet d'arrêt a été communiqué au pétitionnaire conformément à la loi ;
- Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze ;

arrête :

Article 1 :

Il est donné acte à la société Orano Mining, dont le siège social est situé au Immeuble PRISME, 125 avenue de Paris – 92320 CHATILLON, de sa déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers et d'utilisation d'installations minières sur le site de La Barrière, situé sur le territoire de la commune de Darnets, à l'intérieur du Permis d'exploitation de La Barrière.

Les réaménagements complémentaires des travaux miniers et la surveillance du site seront réalisés conformément au dossier déposé par l'exploitant le 26 décembre 2018, sous réserve des dispositions supplémentaires définies aux articles 2 à 8 du présent arrêté.

Les zones concernées par l'arrêt définitif des travaux et d'utilisation d'installations minières sont celles comprenant les parcelles atteintes par l'exploitation et celles ayant servi aux accès, carreau, bassins..., réparties sur deux parcelles (AC 100 et pour partie AC 49). La surface totale concernée est de 0,49 ha (4 957 m²) telle que définie sur le plan général et la liste des parcelles joints en annexes.

Article 2 : Démolition des bâtiments

Les bâtiments existants sur la parcelle section AC n°100 sont démolis avant le 30 juin 2021. Ils sont déconstruits autant que possible avant destruction : les huisseries, faux plafonds, isolants, fenêtres, volets, parois métalliques etc. sont triés et recyclés ou éliminés dans des installations spécialisées. La présence d'amiante est recherchée et s'ils existent, les éventuels déchets amiantés sont triés et éliminés dans une installation spécialisée.

Article 3 : Traitement des stériles en place

Dans les six mois après la fin des travaux prévus à l'article 2, l'exploitant procède au retrait des stériles miniers (sur la parcelle AC 49) constituant le chemin d'accès à la parcelle AC 100. En fonction de l'épaisseur de stériles en place, le retrait est total (si possible) ou partiel sur environ 30 cm d'épaisseur, suivi du remblayage du chemin à l'aide de matériaux radiologiquement neutres. L'objectif à atteindre est que la DEAA moyenne sur le chemin remblayé soit inférieure à 0,3 mSv/an pour un temps de présence de 400 h/an.

Les stériles retirés peuvent être utilisés pour assurer le recouvrement des zones les plus radiologiquement marquées au centre de la parcelle AC 100. L'ensemble est si besoin recouvert par des matériaux radiologiquement neutres de manière à ce que la couverture actuelle de la parcelle AC 100 ne soit pas davantage dégradée (sur la base du plan compteur final après apport de matériaux).

Article 4 : Sécurisation des ouvrages débouchant au jour

Les têtes des deux ouvrages débouchant au jour (puits et montage 2C2), remblayés lors de la fin d'exploitation mais étant objet de tassements réguliers, font l'objet d'une mise en sécurité complémentaire à l'aide de compléments de matériaux (« tumulus » visibles et géolocalisés).

Article 5 : Périmètre de sécurité

L'exploitant met en place, dans les trois mois après la fin des travaux prévus aux articles 2 à 4 du présent arrêté, un périmètre de sécurité sur les terrains de surface comportant des aléas de type effondrement localisé de niveau moyen et fort (parcelle AC 100).

Ce périmètre consiste en une clôture de minimum 1,8 m de haut, sur laquelle sont apposés des panneaux indiquant les risques et l'interdiction d'accès. Les portails d'entrée sont fermés par un dispositif capable d'interdire l'accès à toute personne non autorisée.

L'exploitant réalise un entretien et une surveillance annuelle de ces terrains et prend les mesures nécessaires en cas d'évolution.

Article 6 : Rapport de fin de travaux

Un rapport de fin de travaux est transmis à la DREAL au plus tard 3 mois après la réalisation des travaux prévus aux articles 2 à 5 du présent arrêté. Il contiendra notamment :

- les plans compteurs « fond de fouille » et « fin de travaux » de la partie du chemin où les stériles ont été retirés (sur la parcelle AC 49), avec indication de la présence résiduelle ou non de stériles au droit du chemin remblayé,
- le plan compteur final après réaménagement de la parcelle AC 100,
- la justification de la pose de la clôture de sécurité,
- la justification de l'exposition des personnes aux rayonnements ionisants sur les zones après travaux, avec une évaluation de la DEAA sur la base d'un temps de présence adapté aux usages.

Article 7 : Cartographies des aléas

L'exploitant fournit, avant le 31/12/2020, les cartes d'aléas (plan format A2 minimum) ainsi que les données SIG. Celles-ci doivent être fournies en utilisant les tables Mapinfo dédiées (couches désordres, ODJ, aléas ...) qui respectent la charte graphique établie par Géodéris.

Article 8 : Devenir des terrains – Restrictions d'usage

L'exploitant reste propriétaire des terrains comportant un périmètre de sécurité.

Les autres terrains peuvent être cédés, moyennant l'instauration de restrictions d'usage entre parties (RUP) qui feront l'objet, par l'exploitant, d'une inscription au Registre des Hypothèques dans un délai d'un an à compter de la date de publication du présent arrêté. Une copie de(s) acte(s) sera transmise au Préfet de la Corrèze au plus tard 3 mois après inscription aux hypothèques. Ces RUP sont reprises dans tous les actes de cession ou vente des terrains concernés.

Les restrictions d'usage suivantes s'appliquent à la parcelle section AC n°100.

Sont interdits :

- tout usage des sols à des fins de maraîchage et autre culture imposant une opération de labourage,
- toute construction à usage d'habitation, même temporaire,
- toute construction de bâtiments et aménagements en matériaux lourds,
- tous affouillements, tranchées, sondages dans la perspective d'une production minière,
- tous travaux de voirie sauf ceux nécessaires à l'accès au site,
- tout forage destiné à la production d'eau de consommation ou d'irrigation,
- tout prélèvement de matériaux (stériles).

Tout aménagement ou changement d'usage de ces parcelles nécessite la réalisation préalable, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'initiative du projet concerné, d'études techniques garantissant l'absence de risque pour la sécurité, la santé et l'environnement en fonction des travaux projetés et de l'usage envisagé. En particulier, des dispositions appropriées sont mises en œuvre pour assurer la sécurité du personnel et la préservation des objectifs prioritaires de la couverture.

Article 9 : Mémoire de fin de travaux et récolement

À l'issue des travaux, l'exploitant adressera au Préfet, en deux exemplaires, un mémoire descriptif des mesures prises, conformément à l'article 46 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié, en vue d'établir un procès-verbal de récolement.

Article 10 : Conservation des plans et archives

L'exploitant définira les modalités de conservation pérenne des archives relatives à l'exploitation. Les modalités de conservation des archives doivent prendre en compte l'éventualité de la disparition de la société exploitante.

Ces informations, accompagnées de justificatifs relatifs aux responsabilités correspondantes, figureront dans le mémoire demandé à l'article 9.

À la disparition de la société et afin d'assurer la pérennité des archives relatives à l'exploitation, celles-ci devront être conservées tel que défini par l'exploitant dans son mémoire et versées à l'organisme compétent.

Article 11 :

Le donné acte définitif ne sera délivré qu'après réception du mémoire prévu à l'article 9 du présent arrêté, vérification et établissement du procès-verbal de récolement.

Article 12 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai prévu à l'article R-421-1 du code de justice administrative, soit deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté.

Article 14 : Notification, information des tiers et publication

Le présent arrêté est notifié à la Société Orano Mining et à Monsieur le maire de Darnets. Il est publié au recueil des actes administratifs et mis en ligne sur le site internet de la préfecture.

Il est affiché en mairie de Darnets pendant une durée minimum d'un mois. Cet affichage donnera lieu à un procès-verbal d'accomplissement par les soins du maire et transmis à la préfecture de la Corrèze.

Article 15 : Ampliation

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze, la Directrice de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine et Monsieur le maire de la commune de Darnets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet d'Ussel,
- M. le Maire de Darnets,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Corrèze,
- M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine,
- Mme La Directrice de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine.

Tulle, le **- 9 AVR. 2020**

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général



Matthieu Doligez

ANNEXE 1

Liste des parcelles et restrictions d'usage

Parcelle		Superficie			Nature des travaux (et des risques)	Propriété	Restrictions d'usage
Section	Numéro	ha	a	ca			
AC	49 (pour partie)	1	14	45	Chemin d'accès (stériles miniers) surface concernée : 3 a 42 ca	Privé	Non (retrait des stériles)
AC	100	0	46	15	Carreau minier et travaux miniers souterrains (stériles miniers et aléa effondrement)	Exploitant	Oui

ANNEXE 2 : Plan général

